

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-046**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Référence juridique :

Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il a donc été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister Monsieur le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Bastien RICHARD en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

DÉLIBÉRATION
n° 25-047
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le 10 juillet 2020, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Le rapport présenté en séance a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, depuis le dernier Conseil Municipal du 24 mars 2025.

25-024	Portant mise à disposition d'un local municipal – Syndicat CGT
25-025	Portant convention d'occupation temporaire du domaine public - Food Truck (Arbre Malté)
25-026	Portant création d'un tarif au profit du Centre Socioculturel (safari zoo Cerza)
25-027	Portant mise à disposition d'un logement rue du Val d'Ante (compagnie)
25-028	Portant occupation du domaine public - Terrasse - Le Sulky
25-029	Portant occupation du domaine public - Terrasse - Le Fournil de Guillaume
25-030	Portant occupation du domaine public - Vente ambulante (chichis, gaufres, beignets, Place Belle-Croix)
25-031	Portant occupation du domaine public – Manège (Place Belle-Croix)
25-032	Attribution du marché 2024-04-DSTUP – Bâtiment d'accueil du Château - Maitrise d'œuvre
25-033	Portant occupation du domaine public – Terrasse – Crêperie La Licorne
25-034	Portant occupation du domaine public - Terrasse - Pistache
25-035	Portant occupation du domaine public – Spectacle (jonglerie, équilibristes et trapézistes, ...) aux Bercagnes
25-036	A ATTRIBUER
25-037	Fixation des tarifs de la boutique du Camping
25-038	Fixation des tarifs de la boutique du Musée des Automates
25-039	Portant occupation du domaine public - Food Truck - Rainbow Kitchen
25-040	Portant occupation du domaine public - Food Truck - Lagondola
25-041	Portant fixation de tarifs pour les Médiévales 2025 - Annule et remplace la décision n° 25-001
25-042	Portant acceptation d'un don de petit mobilier (ordinateur portable)
25-043	Portant attribution du marché 2025-05-DRT - Plaquette du Forum - Lot 1
25-044	Portant attribution du marché 2025-05-DRT - Plaquette du Forum - Lot 2
25-045	Portant attribution du marché 2025-05-DRT - Plaquette du Forum - Lot 3 - Déclaration infructuosité
25-046	Portant fixation de tarifs de la boutique du Château
25-047	Avenant n° 1 - Occupation du domaine public - Spectacle (jonglerie, équilibristes et trapézistes, ...) aux Bercagnes (avenant à la Décision n° 25-035 : augmentation représentations)
25-048	Approbation convention de cession de droits d'exploitation - Vieux Lavoir (exposition permanente : prêt fonds photographique de la CDC du Pays de Falaise)

Les décisions sont consultables au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,

PREND ACTE

des Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal du 24 mars 2025.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,

Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-047-DE

Accusé certifié exécutoire

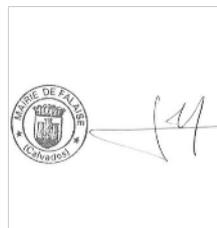
Réception par le préfet : 02/06/2025

Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,

Le Maire,

Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-048**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

SERVICE DE NAVETTE INTER-QUARTIERS – REGLEMENT INTERIEUR

Depuis plusieurs années, la Ville de Falaise est engagée dans une réflexion concernant une offre de mobilité à destination - principalement - de ses séniors et des personnes en perte de mobilité. L'objectif poursuivi est de mettre à disposition des habitants un moyen de se (ré)approprier leur territoire, ses services et commerces et de renforcer l'autonomie de tous.

Lors du Conseil Municipal du 26 mars dernier, une délibération a été prise concernant la mise en place d'une navette inter-quartiers sur le territoire falaisien. Le lancement de ce nouveau service est prévu pour début juin 2025. En effet, le recrutement des chauffeurs de navette se finalise tandis que le véhicule est déjà livré.

Afin de fixer les règles d'utilisation communes aux usagers et aux conducteurs de la navette, un règlement intérieur a été établi. Ce dernier fixe notamment les conditions dans lesquelles les citoyens peuvent utiliser le service ainsi que leurs droits et obligations.

Compte tenu de la cible de ce service, à savoir les personnes en perte de mobilité, des précisions sont notamment apportées quant à la priorité qui leur est donnée dans l'usage de ce nouveau service. De même, des règles d'usage sont établies afin que tous les utilisateurs soient satisfaits de la navette.

Il est rappelé que ce service de navette est une première pour la Ville de Falaise et que cette expérimentation pourra donner lieu à des ajustements.

Vu la délibération n° 2025-019 en date du 26 mars dernier ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la nécessité de formaliser un règlement intérieur de ce nouveau service de navette afin d'assurer son bon fonctionnement ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le projet de règlement intérieur du nouveau service de navette inter-quartiers mis en place à compter de juin 2025 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce projet.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,
& après en avoir délibéré,

VALIDE

le projet de règlement intérieur du nouveau service de navette inter-quartiers mis en place à compter de juin 2025.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce projet.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

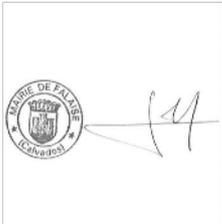
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2025
Notification : 30/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 MAI 2025

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-049**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026 – AVENANT
MODIFICATIF N° 1**

En date du 7 avril 2023, la Ville de Falaise et le Département du Calvados ont signé un Contrat Départemental de Territoire permettant le financement des projets ou des équipements portés par la commune sur son territoire.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel pour les collectivités locales, le Département souhaite modifier les modalités de versement des aides attribuées dans le Contrat de Territoire 2022-2026.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Délai de démarrage de chantier porté à 3 ans (au lieu de 2 ans) ;
- Délai de caducité de la subvention porté à 5 ans (au lieu de 3 ans) ;
- Acompte possible au démarrage du chantier de 20 % (au lieu de 50 %) ;
- Nombre de paiements maximum porté à 3 (au lieu de 2).

Ces modifications visent à faciliter la mise en œuvre des projets en accordant plus de temps aux maîtres d'ouvrages pour finaliser les travaux, ainsi qu'à faciliter la gestion des crédits de paiement par le Département.

Le projet d'avenant à la convention reprend l'ensemble de ces modifications.

Vu le Contrat de Territoire signé le 7 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 4 mars 2025 relatif à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires ;

Vu le courrier du Département du Calvados en date du 14 mars 2025 sollicitant la signature de l'avenant modificatif n° 1 ;

Vu le projet d'avenant modificatif n° 1 joint à cette délibération ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au Contrat Départemental de Territoire 2022-2026.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 MAI 2025

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-050**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ ENERGIE VALLEE ORNE ODON POUR L'UNITÉ DE
METHANISATION SITUÉE SUR LES COMMUNES DE FONTAINE-
ETOUPEFOUR ET VIEUX**

La Société ENERGIE VALLEE ORNE ODON souhaite mettre en place une unité de déconditionnement de biodéchets et une unité de méthanisation de déchets organiques. Le site sera implanté à cheval sur les communes de FONTAINE-ETOUPEFOUR et de VIEUX, au lieu-dit « *Le Mont Haie* ».

La consultation du public a été prescrite par arrêté du Préfet du Calvados en date du 2 avril 2025. La consultation du public est ouverte depuis le lundi 12 mai 2025 et jusqu'au mercredi 11 juin 2025 inclus.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement/2025/Societe-ENERGIE-VALLEE-ORNE-ODON-Fontaine-Etoupefour-et-Vieux>

Cette consultation a été annoncée par voie d'affichage sur les communes de : AMAYE-SUR-ORNE, AUBIGNY, AVENAY, BARON-SUR-ODON, BONNEMAISON, BOURGUEBUS, BRETTEVILLE-SUR-ODON, CESNY-LES-SOURCES, COURVAUDON, EPANEY, ERAINES, ESQUAY-NOTRE-DAME, ETERVILLE, EVRECY, FALAISE, FEUGUEROLLES-BULLY, FLEURY-SUR-ORNE, FONTAINE-ETOUPEFOUR, GAVRUS, LA CAINE, LANDES-SUR-AJON, LOUVIGNY, MAISONCELLES-SUR-AJON, MALTOT, MARTAINVILLE, MONTIGNY, MONTILLIERES-SUR-ORNE, MOUEN, OUFFIERES, PERTHEVILLE-NERS, SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY, SAINT-PIERRE-CANIVET, SAINTE-HONORINE-DU-FAY, THURY-HARCOURT-LE-HOM, VACOGNES-NEUILLY, VERSAINVILLE, Verson, Vieux, Vignats, Villers-BOCAGE, VILLY-BOCAGE.

Les conseillers municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur ce dossier conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement.

L'installation prévoit de déconditionner des biodéchets, de recevoir des biodéchets déjà déconditionnés et des matières végétales brutes. Le site disposera d'une unité d'hygiénisation pour l'ensemble des biodéchets.

La Société ENERGIE VALLEE ORNE ODON prévoit de valoriser un gisement de 18 000 tonnes/an de matières végétales brutes et de biodéchets, soit 49,3 tonnes/jour en moyenne.

L'objectif de l'installation est de produire du biogaz qui sera ensuite épuré puis injecté au réseau de distribution de « GRDF ». L'installation générera également un digestat valorisé par plan d'épandage. Aucun site déporté n'est prévu.

Le projet est soumis au titre de la nomenclature des Installations classées à :

- **Enregistrement** au titre de la rubrique 2781 (Installation de méthanisation de déchets non dangereux, < 100 t/j) ;
- **Déclaration** au titre de la rubrique 2783 (Installation de déconditionnement de biodéchets, < 30 t/j).

Les déchets et matières traitées identifiés à ce jour proviendront essentiellement du département du Calvados. Dans une moindre mesure, ils pourront aussi provenir des autres départements limitrophes du Calvados.

Les gisements identifiés ci-dessus sont tous exempts de métaux lourds et de produits toxiques (sauf à l'état de traces, comme tous les produits naturels).

Hormis les déchets à déconditionner, l'ensemble des matières entrantes sera livré en vrac. Le digestat généré par la Société ENERGIE VALLEE ORNE ODON sera valorisé en agriculture dans le cadre d'une agriculture durable. Il a donc été décidé d'écarter de la liste des déchets admissibles, les déchets susceptibles de dégrader la qualité agronomique et sanitaire du digestat, même si certains peuvent être méthanisés au regard de la réglementation.

Les déchets non admis seront :

- Les déchets dangereux au sens de l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000 ;

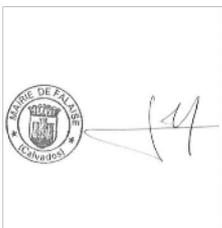
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**A LA MAJORITE
(sur 29 votants) :
PAR 14 VOIX
POUR,
8 CONTRE**

(S. PETIT,
Th. LEBLOND,
M. GESNOUIN,
B. LEBAILLY,
B. BOULIER, V. NERE-
BRARD, J.C. SAVARY &
B. RICHARD) et

7 ABSTENTIONS

(J. LE BRET,
C. LE VAGUERÈSE-
MARIE, F. GRACIA,
G. PERCHERON,
D. JONQUET,
C. VETTIER, D. GOVIN)

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, même après prétraitement par désinfection ;
- Les déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- Les ordures ménagères brutes ;
- Les boues de stations d'épuration d'eau usées urbaines ;
- Les déchets de dessablage et de curage des égouts ;
- Les sous-produits animaux de catégories 2 et 3 nécessitant une pasteurisation ou une stérilisation sur site ;
- Et, de manière générale, tout déchet n'ayant pas de valeur agronomique après traitement ou susceptible de nuire à l'innocuité du digestat.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la Société ENERGIE VALLEE ORNE ODON pour la mise en place d'une unité de méthanisation de déchets organiques sur les communes de FONTAINE-ETOUPEFOUR et de VIEUX, au lieu-dit « *Le Mont Haie* » ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,
& après en avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la Société ENERGIE VALLEE ORNE ODON pour la mise en place d'une unité de méthanisation de déchets organiques sur les communes de FONTAINE-ETOUPEFOUR et de VIEUX, au lieu-dit « *Le Mont Haie* »

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-051**
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

**TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE
2026**

La Ville de Falaise a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par délibération en date du 23 septembre 2008.

Cette taxe concerne les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et existants au 1^{er} janvier. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support, et vise trois catégories de supports :

- Les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ;
- Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;
- Les préenseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

En 2008, la Ville de Falaise avait décidé d'appliquer les tarifs légaux et de ne prévoir aucune exonération.

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Falaise a fait usage de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet aux communes de décider d'exonérer totalement ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains dispositifs et a décidé de voter :

- Une exonération totale pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Une exonération partielle (réfaction de 50 %) pour les enseignes dont la superficie cumulée se situe entre 12 à 20 m².

Le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à l'abrogation des articles L.2333-7 à 13 du CGCT. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est ainsi devenue la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

Les nouvelles bases de la réglementation de la TPE, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, sont prévues par les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions des Biens et des Services (CIBS).

Les tarifs normaux de la TPE sont fixés par les articles L.454-60 à 62 dudit Code. Chaque année, les tarifs de la TPE sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année. Cette indexation est prévue par l'article L.454-58 du CIBS.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, est de 1,8 % pour 2024 (source INSEE). Pour 2026, il est donc proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de TPE avec une évolution de + 1,8 %.

Par ailleurs, en application de l'article L.454-47 et de l'article L.454-66 dudit Code, le Conseil Municipal peut toujours, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer totalement, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, certaines catégories.

Il est proposé de maintenir les exonérations existantes jusqu'alors, validées par la délibération du 27 juin 2016, à savoir :

- Une exonération totale pour les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ;
- Une exonération partielle (réfaction de 50 %) pour les enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 sont donc proposés comme suit :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes			
					Non numérique		Numérique	
Superficie (cumulée)	< ou = 12 m ²	> 12 m ² et < ou = 20 m ² *	> 20 m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs	Exonéré	18,85 €	37,70 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

*Réfaction de 50 %

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les nouveaux tarifs pour la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

	Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes			
					Non numérique		Numérique	
Superficie (cumulée)	< ou = 12 m ²	> 12 m ² et < ou = 20 m ² *	> 20 m ² et < ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²	< ou = 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs	Exonéré	18,85 €	37,70 €	75,60 €	18,90 €	37,80 €	56,70 €	113,30 €

*Réfaction de 50 %

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 et à prendre tout acte se rapportant à la délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les nouveaux tarifs pour la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026 comme définis ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 et à prendre tout acte se rapportant à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

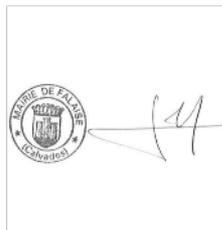
014-211402581-20250526-25-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-052**

*DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES*

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS ET
LA VILLE DE FALAISE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LE DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL – MISE A JOUR**

Le développement des mobilités douces et, en particulier, des déplacements à vélo, fait partie des enjeux actuels du bassin de vie falaisien. Dans ce contexte, la Ville de Falaise s'engage pour l'amélioration et l'agrandissement de son réseau cyclable.

Les travaux d'aménagements cyclables de la RD n° 658 (« Axe cyclable nord-sud ») favoriseront les continuités cyclables, en permettant de connecter le boulevard de la Fontaine Couverte au nord (axe structurant déjà aménagé) et la future Véloroute, la « Verdoyante », sur la RD n° 509 au Sud.

L'axe cyclable nord-sud permettra de desservir à terme les pôles commerciaux de Falaise (Zone Expansia, Carrefour Market dans le centre, tous les commerces de centre-ville dans la partie intra-muros) ainsi que les équipements culturels (Forum, Musée des Automates, Micro-Folie) et le domaine de La Fresnaye, « poumon vert » de la Ville.

Dans la délibération n° 24-080 du 7 octobre 2024, il est convenu que la convention entre le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Falaise autorise cette dernière à réaliser les travaux sur le domaine public départemental et fixe les conditions de prise en charge financière des différents travaux. Ainsi, le Conseil Départemental transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée et pour la création d'aménagements cyclables du tronçon de la « Verdoyante » (annexe).

Pour permettre la signature de la convention par le Conseil Départemental du Calvados, il est nécessaire de mettre à jour la délibération avec les derniers montants estimatifs : le Conseil Départemental remboursera, à la Ville de Falaise, le montant de ces travaux (montants estimés à 115 120,20 € HT pour la partie chaussée et 15 840 € HT pour la partie de la « Verdoyante »).

Il a été demandé au Conseil Municipal de valider ces nouveaux montants pour permettre la finalisation de la convention.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu,
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

la mise à jour de la délibération n° 24-080 du 7 octobre 2024 en validant les nouveaux montants pour permettre la finalisation de la convention.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

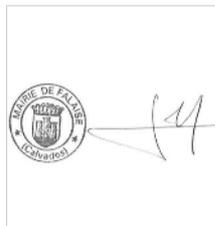
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

DÉLIBÉRATION
n° 25-053
*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FALAISE ET LES
APICULTEURS LOCAUX EN VUE DE LA DESTRUCTION DE NIDS
PRIMAIRES DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE FALAISIEN**

Dans le cadre de la lutte menée contre la prolifération exponentielle constatée du frelon asiatique, représentant conjointement destruction des ruches et dangers pour l'homme, la Ville de Falaise a décidé de pleinement s'engager dans cette dernière.

Ainsi, suite à de nombreuses et récentes rencontres avec des professionnels encadrant ces actions (directeur d'association d'apiculteurs, apiculteurs, directeur de la FREDON, etc...), la Ville de Falaise a décidé de lutter en trois phases distinctes :

- Piégeage préventif et sélectif des reines de frelons asiatiques ;
- Destruction des nids primaires identifiés, par action directe ;
- Destruction des nids secondaires identifiés, par intervention d'un technicien agréé FREDON.

Aussi, concernant la destruction des nids primaires, la Ville de Falaise ne disposant, malheureusement, ni des ressources et connaissances techniques, ni des ressources humaines adaptées, il a été décidé de faire appel à des apiculteurs volontaires pour les aider dans cette destruction.

La Ville de Falaise s'engage à solliciter les apiculteurs dès lors que des nids primaires ont été détectés et remontés auprès de la Police Municipale. Elle s'engage également à mettre à disposition des éventuels moyens techniques nécessaires au démantèlement des nids primaires.

Les apiculteurs s'engagent, en retour, à intervenir sur les nids détectés dans des conditions de sécurité optimales afin de minimiser les risques pour ces derniers.

Ce partenariat ne donne lieu à aucune contrepartie financière des deux parties.

Un exemplaire de la convention de partenariat à signer entre la Ville de Falaise et les apiculteurs locaux est jointe en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec les apiculteurs locaux ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

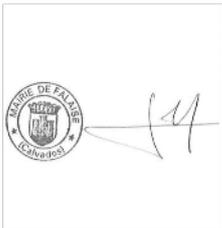
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec les apiculteurs locaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-054**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS*

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Chaque année, la Ville adopte, après l'arrêt des comptes, son Compte Financier Unique. Cette délibération a pour objet de retracer l'ensemble des éléments comptables qui ont eu lieu au cours de l'exercice précédent.

Un document explicatif a été présenté en séance permettant de revenir sur l'ensemble des évolutions des dépenses et des recettes entre 2023 et 2024, ainsi que sur leur réalisation par rapport aux budgets votés durant l'année.

Après la présentation de ce rapport, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Compte Financier Unique 2024 de la Ville ;
- reporter, sur l'exercice 2025, les 3 913 299,71 € d'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (002).

**A LA MAJORITE,
PAR 21 VOIX
POUR &
7 CONTRE
(sur 28 votants,
le Maire s'étant
retiré et ne prenant
pas part au vote :**
Ch. NEVEU,
D. BELLOCHE,
L. SOBECKI,
JL. ANDRÉ,
B. MARTIN, V. MARY
ROUQUETTE,
C. DEWAËLE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville.

DECIDE

de reporter, sur l'exercice 2025, les 3 913 299,71 € d'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (002).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

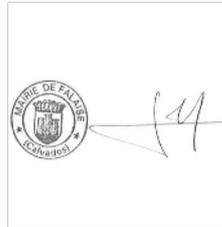
014-211402581-20250526-25-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-055**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS*

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGET ANNEXE DU CAMPING –
FONGIBILITE DES CREDITS**

La nouvelle nomenclature M57, adoptée par la Ville depuis deux ans, permet désormais une plus grande souplesse dans la gestion budgétaire. En effet, elle prévoit un principe de fongibilité des crédits. Ce principe permet d'ajuster le budget par Décision du Maire entre deux conseils municipaux, évitant ainsi de bloquer des projets faute de crédits.

Dans le règlement budgétaire et financier adopté le 6 février 2023, la Ville prévoit d'autoriser Monsieur le Maire à ajuster le budget dans la limite de 7,5 % des crédits des dépenses réelles de chaque section.

Cette facilité a été utilisée une fois chaque année depuis, notamment pour permettre de faire face à des dépenses imprévues dans des chapitres dotés de peu de crédits lors du budget primitif (chapitre 67 dépenses exceptionnelles).

Une précision du Juge Administratif demande désormais une autorisation expresse du Conseil Municipal chaque année pour permettre l'exercice de cette fongibilité.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser ce principe de fongibilité dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du Camping.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à utiliser le principe de fongibilité dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal de la Ville et le budget annexe du Camping.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

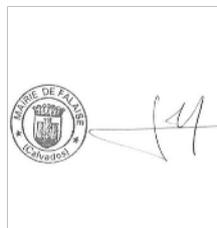
014-211402581-20250526-25-055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2025
Notification : 30/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 MAI 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-056**

*DIRECTION DES
FINANCES, ACHATS &
SYSTEMES
D'INFORMATION
SERVICE FINANCES &
ACHATS*

VIEUX LAVOIR – ACCEPTATION D'UN DON POUR SA RENOVATION

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine local, la Ville de Falaise a engagé un projet de rénovation du Vieux Lavoir, lieu emblématique de l'histoire communale. Ce projet a suscité l'intérêt et le soutien de plusieurs acteurs locaux, notamment la société SODISFAL, exploitant l'enseigne LECLERC de Falaise.

Dans une démarche de mécénat participatif et de sensibilisation à la préservation du patrimoine, un partenariat a été mis en place entre la Ville et cette entreprise. Ce partenariat s'est concrétisé par la vente de sacs en tissu et en jute à l'effigie du Vieux Lavoir, disponibles dans les rayons du magasin LECLERC.

Chaque sac vendu a permis de reverser 1 € à la Ville de Falaise, en soutien direct au financement des travaux de rénovation. Grâce à l'engagement de la société Falaise Distribution et à la mobilisation des habitants, 5 000 sacs ont été vendus, permettant de constituer un don de 5 000 €.

Lors de l'inauguration du 24 mai 2025, l'enseigne a remis la somme à la Ville. Il revient donc au Conseil Municipal d'accepter le don en vertu de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le don de 5 000 € versé par la société SODISFAL pour la rénovation du Vieux Lavoir.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTE
le don de 5 000 € versé par la société SODISFAL pour la rénovation du
Vieux Lavoir.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

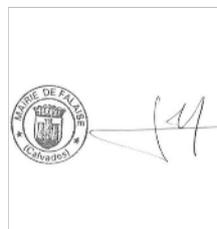
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Étaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-057**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale, il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe ;
- que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe.

DECIDE

que les dépenses en résultant soient couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-058**
DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL

**UNIVERSITE INTER-AGE – DEMANDE DE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Depuis 2023, l'Université Inter-Âge (UIA) est installée dans l'espace de la Fontaine Couverte. Il s'agit d'un bâtiment municipal, mis à disposition, qui accueille désormais les activités pédagogiques et administratives de l'association. Cet emménagement a eu un effet positif sur l'activité de l'association qui compte désormais plus de 340 adhérents.

Afin de moderniser les méthodes d'enseignement et de répondre aux besoins pédagogiques évolutifs des professeurs, l'association a équipé l'une des salles de cours d'un écran vidéo en janvier dernier. Cet équipement s'est rapidement révélé être un outil précieux, permettant l'illustration des cours par des images et des vidéos.

Fort de ce succès, il est envisagé de pouvoir équiper une seconde salle de cours du même équipement de vidéo-projection afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et faciliter le partage d'informations.

Le coût de cet équipement est évalué à 3 000 € mais, malgré une gestion locale saine générant un résultat positif, cet investissement n'a pas été prévu dans le budget de l'antenne locale, pas plus que par l'antenne régionale.

Dans ce cadre, l'association demande à la Ville de Falaise une aide exceptionnelle de 1 500 € correspondant à la moitié de l'investissement pour cet équipement. Une demande similaire a été formulée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Falaise compte tenu de la provenance des adhérents de l'association.

Vu le courrier de sollicitation en date du 29 avril 2025 ;

Considérant l'intérêt d'équiper la salle de cours d'une installation de vidéo-projection ;

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UIA pour un nouvel équipement numérique de la salle de conférence ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCORDE

une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Université Inter-Age pour l'acquisition d'un nouvel équipement numérique pour la salle de conférence.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

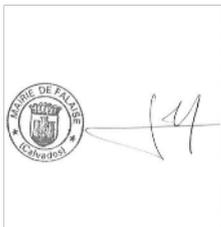
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON, M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY, MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE, MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ, Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-059**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**MEDIEVALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
FALAISE CREA DECORS**

Dans le cadre de la 23^{ème} édition des Médiévales, la Ville de Falaise réalise un partenariat avec l'association « Falaise Créa Décors » pour la création et la mise en place de décors pour la manifestation.

La convention stipule les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements des deux parties.

Ainsi, l'association s'engage à créer de nouveaux décors, à en restaurer et à valoriser les anciens modèles. La mission de l'installation et de la désinstallation des décors leur est également confiée selon un plan prédéfini par la Ville de Falaise.

En contrepartie, la Ville de Falaise s'engage à faciliter la création et la mise en place des décors en accordant des moyens humains, techniques et de logistique.

Un exemplaire de la convention de partenariat avec l'association « Falaise Créa Décors » est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association « Falaise Créa Décors », conformément au projet annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat avec l'association « Falaise Créa Décors »,
conformément au projet annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se
rapportant à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-059a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

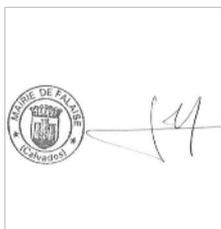
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE
M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints
Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)
Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)
M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-060**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

MEDIEVALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC OUEST-FRANCE

Dans le cadre de la 23^{ème} édition des Médiévales, la Ville de Falaise réalise un partenariat avec la société Ouest-France, dans le but de promouvoir la manifestation.

La convention stipule les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements des deux parties.

Ainsi, la société Ouest-France s'engage à :

- mettre à disposition un bloc promotionnel sur leur newsletter : OF – Locale Caen / Falaise / Argentan sur la période du 22/07/2025 au 28/07/2025 ;
- mettre en ligne, dans la rubrique Laplace, un jeu à destination des abonnés pour faire gagner 30 entrées pour les Médiévales de Falaise (1 adulte et 1 enfant) ;
- assurer la parution d'un encart dans Ouest-France le 16/07/2025 dans la zone Calvados /Orne.

En contrepartie, la Ville de Falaise s'engage à :

- réserver l'exclusivité du partenariat pour la presse quotidienne et régionale et sur tous les supports, notamment papier, Internet, réseaux sociaux, pendant toute la durée de l'événement ;
- faire figurer le logo de Ouest-France sur l'ensemble des supports de communication liés à l'événement ;
- apporter la dotation suivante : 30 entrées pour les Médiévales de Falaise (1 adulte et 1 enfant) ;
- mettre en place un roll up Ouest-France pendant la manifestation.

Un exemplaire de la convention de partenariat avec la société Ouest-France est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la société Ouest-France conformément au projet annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat la société Ouest-France, conformément au projet annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

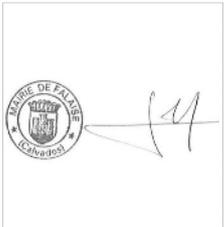
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoint^s

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-061**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**MEDIEVALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
LA MORA**

Dans le cadre de la 23^{ème} édition des Médiévales, la Ville de Falaise réalise un partenariat avec l'association La Mora, située à Honfleur, pour leur participation à titre gracieux à la manifestation.

La convention stipule les modalités de ce partenariat ainsi que les engagements des deux parties.

Ainsi, l'association s'engage à :

- assurer des animations en continue sur la durée de l'événement (jeux médiévaux, présentation d'une modélisation vidéo de la construction d'un navire) ;
- fournir les moyens humains et matériels pour la tenue de leur stand tout le long du week-end ;
- assurer l'animation de leur stand ;
- ne pas nuire à l'image de la manifestation et de l'organisateur ;
- communiquer sur l'événement.

En contrepartie, la Ville de Falaise s'engage à :

- mettre à disposition des espaces ;
- communiquer sur l'événement ;
- prendre en charge les repas du samedi et du dimanche midi pour les deux personnes assurant l'animation.

Un exemplaire de la convention de partenariat avec l'association La Mora est joint en annexe.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec l'association La Mora, conformément au projet annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de partenariat avec l'association La Mora, conformément au projet annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

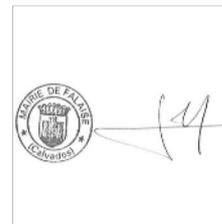
014-211402581-20250526-25-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaients présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaients absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-062**

DIRECTION DU
RAYONNEMENT
TERRITORIAL
SERVICE
EQUIPEMENTS ET
EVENEMENTS
TOURISTIQUES

**MILLENAIRE 2027 – « SUR LES TRACES DE GUILLAUME » :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AUCAME**

Dans le cadre du millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant, en 2027, la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande a imaginé un projet intitulé « Sur les traces de Guillaume » qui relierait les châteaux de Falaise et de Caen. Cette de liaison douce prendrait appui sur le chemin Haussé, ancienne voie romaine qui traverse la plaine de Caen.

Six collectivités sont concernées par ce tracé : les communautés de communes du Pays de Falaise, du Val ès Dune et des vallées de l'Orne et de l'Odon, la Communauté Urbaine de Caen la Mer et les villes de Falaise et de Caen.

La première phase d'études préalables va nécessiter le recrutement d'un chargé de mission pendant un an. L'AUCAME, Agence d'Urbanisme de Caen Normandie Métropole, pilote de ce projet, est d'ores et déjà lauréat du programme Leader Feader à hauteur de 38 000 €. Afin de compléter ce financement, l'agence a sollicité toutes les communes concernées pour une subvention de 2 200 €.

**Maquette financière d'un poste à l'AUCAME
pour un an pour la phase 1 du projet "sur les traces historiques de Guillaume"**

	Dépenses
Salaire brut	32 011,85 €
Charges sociales	17 414,45 €
Titres restaurant	1 386,00 €
Intéressement AUCAME	496,00 €
50 % carte TC	330,00 €
Frais de structure 15 %	7 745,74 €
Coût total du Poste	59 384,04 €

	Recettes
Subvention LEADER (1)	38 005,78 €
Participation Caen la mer	2 200,00 €
Participation Cingal Suisse normande	2 200,00 €
Participation Pays de Falaise	2 200,00 €
Participation Val ès Dunes	2 200,00 €
Participation Vallées de l'Orne et de l'Odon	2 200,00 €
Participation Ville de Caen	2 200,00 €
Participation Ville de Falaise	2 200,00 €
Total subventions	53 405,78 €
Autofinancement AUCAME	5 978,25 €
Total recettes	59 384,04 €

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 2 200 €, pour financer le poste de chargé de mission, à l'AUCAME ;
- autoriser le versement de la subvention à l'AUCAME ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires.

**A LA MAJORITE,
PAR 28 VOIX
POUR &
1 ABSTENTION
(sur 29 votants) :**
M. CANONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution d'une subvention de 2 200 € à l'AUCAME pour financer le poste de chargé de mission pour le projet "Sur les traces de Guillaume".

AUTORISE

le versement de cette subvention à l'AUCAME.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute convention ou document nécessaire à l'exécution de la délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,

Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

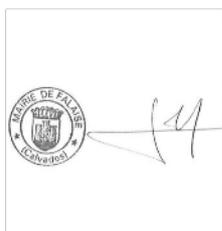
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-063**

*DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS ET
SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRES*

**FRAIS DE SCOLARISATION DANS LES ECOLES PUBLIQUES :
PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES**

La Ville de Falaise accueille chaque année, dans ses écoles publiques maternelles et élémentaires, des élèves des communes voisines dont elle supporte le coût de la scolarisation.

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, connue sous le nom de loi Carle, garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune.

Ainsi, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans certains cas que la loi énumère précisément : obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales.

Pour mémoire : le coût de revient d'un élève dans les écoles publiques de la Ville, réalisé par le service Financier en 2023/2024, était de :

- 510 € par élève d'école élémentaire,
- 1 015 € par élève d'école maternelle.

Suite au nouveau calcul du coût de revient d'un élève dans les écoles publiques de la Ville, réalisé par le service Financier, il a été proposé aux élus d'ajuster les tarifs pour l'année 2024/2025 :

- 510 € par élève d'école élémentaire,
- 1 035 € par élève d'école maternelle.

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- de valider la tarification présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents règlementaires et budgétaires s'y rapportant.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VALIDE

la tarification présentée ci-dessus.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents règlementaires et budgétaires s'y rapportant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-064**

*DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS ET
SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRES*

TARIFICATION MINOREE EXCEPTIONNELLE RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux, suivant l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les principes fondamentaux du service public et, plus précisément, le principe d'égalité d'accès et de traitement aux services publics, en situation équivalente ;

Considérant la délibération n° 24-092 du 25 novembre 2025, fixant les tarifications pour l'année 2025 ;

Il est rappelé que la grille tarifaire propose un tarif préférentiel lorsque la famille fournit un panier repas à l'enfant, à consommer durant la pause méridienne :

Tarifs pause méridienne sans repas	2025-2026
Tarif Falaisien	
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,40 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	2,95 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	3,45 €
Tarif Extérieur	
T1 : quotient familial compris entre 0 € et 300 € compris	1,00 €
T2 : quotient familial compris entre 301 € et 620 € compris	2,85 €
T3 : quotient familial compris entre 621 € et 1100 € compris	3,50 €
T4 : quotient familial supérieur à 1101 €	4,15 €

Pour mémoire, ce tarif a été établi au regard du coût d'encadrement supporté par la Municipalité.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau tarif à caractère exceptionnel, dans un cadre réglementaire et d'objectif, afin de garantir l'accès au service de restauration scolaire pour les familles se trouvant en nécessité vitale d'apporter un panier repas pour l'enfant.

Cette tarification exceptionnelle s'appliquera :

- aux enfants scolarisés sur la Ville de Falaise ;
- aux enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) actualisé avec des restrictions alimentaires ;
- sur le temps de la pause méridienne.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'ajouter un nouveau tarif applicable dès septembre 2025 pour les pauses méridiennes sans repas, en situation de PAI alimentaire ;
- d'appliquer un tarif de 2 € pour les Falaisiens et 2,40 € pour les familles de Falaise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents budgétaires et réglementaires en lien avec la délibération pour son application.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'ajouter un nouveau tarif applicable dès septembre 2025 pour les pauses méridiennes sans repas, en situation de PAI alimentaire ;

DECIDE

d'appliquer un tarif de 2 € pour les Falaisiens et 2,40 € pour les familles de Falaise ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents budgétaires et réglementaires en lien avec la délibération pour son application.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-065**

*DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS ET
SOLIDAIRES
SERVICE SPORT &
ENTRETIEN DES
BATIMENTS*

REVISION DES TARIFS DU PASSEPORT ETE 2025

Vu la Décision du Maire n° 24-059 du 7 mai 2024, déterminant les tarifs du Passeport pour l'été 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, attribuant les tarifs du Passeport pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de clarifier la tarification et de déterminer une application cohérente avec les temps d'accueil, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

1. PASSEPORT ETE : Tarif par activité par semaine

Passeport été (par activité, par semaine)	2025
Tarif Falaisien	
T1 : QF entre 0 € et 300 €	7 €
T2 : QF entre 301 € et 620 €	10 €
T3 : QF entre 621 € et 1 100 €	12 €
T4 : QF supérieur à 1 101 €	17 €
Tarif extérieur	
T1 : QF entre 0 € et 300 €	17 €
T2 : QF entre 301 € et 620 €	20 €
T3 : QF entre 621 € et 1 100 €	22 €
T4 : QF supérieur à 1 101 €	27 €

2. PASSEPORT ETE à la journée avec repas

Passeport été (par activité, par semaine)	2025
Tarif Falaisien	
T1 : QF entre 0 € et 300 €	34 €
T2 : QF entre 301 € et 620 €	42 €
T3 : QF entre 621 € et 1 100 €	52 €
T4 : QF supérieur à 1 101 €	64 €
Tarif extérieur	
T1 : QF entre 0 € et 300 €	37 €
T2 : QF entre 301 € et 620 €	46 €
T3 : QF entre 621 € et 1 100 €	59 €
T4 : QF supérieur à 1 101 €	72 €

3. PASSEPORT ETE : Tarif par activité (hors repas) exclusivement applicable à la semaine n° 33 de 4 jours

Passeport été (par activité, semaine n° 33)	2025
Tarif Falaisien	
T1 : QF entre 0 € et 300 €	5 €
T2 : QF entre 301 € et 620 €	8 €
T3 : QF entre 621 € et 1 100 €	10 €
T4 : QF supérieur à 1 101 €	14 €
Tarif extérieur	
T1 : QF entre 0 € et 300 €	14 €
T2 : QF entre 301 € et 620 €	16 €
T3 : QF entre 621 € et 1 100 €	18 €
T4 : QF supérieur à 1 101 €	22 €

4. PASSEPORT ETE : Tarif par activité (avec repas) exclusivement applicable à la semaine n° 33 de 4 jours

Passeport été (par activité, semaine n° 33)	2025
Tarif Falaisien	
T1 : QF entre 0 € et 300 €	27 €
T2 : QF entre 301 € et 620 €	34 €
T3 : QF entre 621 € et 1 100 €	42 €
T4 : QF supérieur à 1 101 €	51 €
Tarif extérieur	
T1 : QF entre 0 € et 300 €	30 €
T2 : QF entre 301 € et 620 €	37 €
T3 : QF entre 621 € et 1 100 €	47 €
T4 : QF supérieur à 1 101 €	58 €

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus, qui s'appliqueront à la facturation du Passeport été prévu en août 2025.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les tarifs ci-dessus, qui s'appliqueront à la facturation du Passeport été prévu en août 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-065-DE

Accusé certifié exécutoire

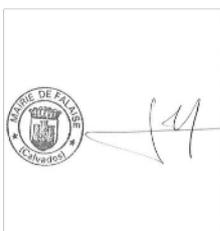
Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etai^{ent} présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etai^{ent} absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-066**

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS ET
SOLIDAIRES
SERVICE SPORT &
ENTRETIEN DES
BATIMENTS

**CONVENTION D'INDEMNISATION ET DE MISE A DISPOSITION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX A DESTINATION DES
COLLEGES**

La Ville de Falaise met à disposition ses structures sportives auprès du Département du Calvados au travers d'une convention d'indemnisation.

Cette convention a pour objectif :

- de désigner les installations pouvant être utilisées par les collèges concernés selon un retroplanning transmis au Service des Sports ;
- de déterminer les modalités d'usage ;
- d'établir les critères d'indemnisation relatifs à l'usage des installations sportives.

En l'espèce, le Conseil Départemental attribue l'indemnisation de la manière suivante : 932 € par classe x 40 classes pour l'année civil 2025, soit une indemnisation s'élevant à 37 280 €.

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Vu la nécessité de définir un cadre harmonisé de mise à disposition des locaux à destination des utilisateurs ;

Considérant que la Ville de Falaise possède un parc important d'équipements sportifs ;

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'usage du sport auprès, notamment, des jeunes en transversalité avec les entités publiques ;

Considérant que les collèges des Douits et de Sainte Trinité souhaitent utiliser les équipements municipaux ;

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de conventionnement d'indemnisation entre la Ville de Falaise et le de Conseil Départemental (projet de convention en annexe) ;
- d'approuver les modalités de mise à disposition des équipements sportifs entre les collèges sis mentionnés et la Ville de Falaise ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents liés à ce sujet, permettant l'application règlementaire et budgétaire de la délibération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modalités de conventionnement d'indemnisation entre la Ville de Falaise et le de Conseil Départemental (convention en annexe).

APPROUVE

les modalités de mise à disposition des équipements sportifs entre les collèges sis mentionnés et la Ville de Falaise.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents liés à ce sujet, permettant l'application règlementaire et budgétaire de la délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

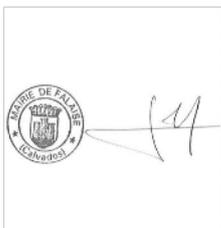
014-211402581-20250526-25-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjointes

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-067**

DIRECTION SERVICES
EDUCATIFS ET
SOLIDAIRES
SERVICE SPORT &
ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX A DESTINATION DU LYCEE GUILLAUME LE
CONQUERANT**

La Ville de Falaise met à disposition ses structures sportives auprès de la Région Normandie au travers d'une convention d'utilisation.

Cette convention d'utilisation a pour objectif :

- de préciser les modalités d'utilisation des équipements sportifs de la Ville par le Lycée Guillaume le Conquérant ;
- de régler le fonctionnement général de ces mises à disposition.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Considérant que la Ville de Falaise possède un parc important d'équipements sportifs ;

Considérant que la Ville souhaite promouvoir l'usage du sport auprès, notamment, des jeunes en transversalité avec les entités publiques ;

Considérant qu'une convention entre le Lycée Guillaume le Conquérant, la Région Normandie et la Ville de Falaise arrive à échéance le 30 août 2025 ;

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de conventionnement à titre gratuit entre la Ville de Falaise et la Région Normandie (projet de convention en annexe 1) ;
- d'approuver l'ensemble des lieux qui seront mis à disposition (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ce sujet, permettant l'application règlementaire du présent sujet.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

les modalités de conventionnement à titre gratuit entre la Ville de Falaise et la Région Normandie (annexe 1) ;

APPROUVE

l'ensemble des lieux qui seront mis à disposition (annexe 2) ;

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ce sujet, permettant l'application règlementaire du présent sujet.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

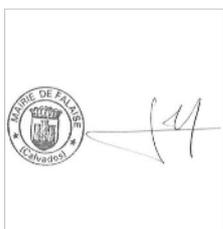
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-068**

*DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

**INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE SUR LE PARKING DU
FORUM, A FALAISE**

Dans le cadre du déploiement du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) sur la période 2023/2027, le SDEC Energie a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce, à travers un maillage cohérent du territoire.

Le SDEC Energie et la Ville de Falaise souhaitent voir implanter une nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire en 2025, sur le parking du Forum, selon les caractéristiques techniques suivantes : Borne 30 KVA - 2 points de charge.

L'installation ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la Ville et les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

La Ville s'engage ainsi à mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m² ;
- d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne « Le Forum ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à disposition du SDEC Energie, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

APPROUVE

le projet et les conditions d'implantation de la borne « Le Forum ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-068-DE

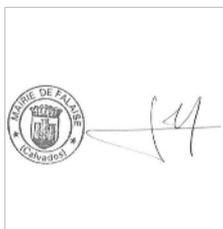
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 30 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE LUNDI VINGT-SIX MAI, A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 MAI 2025

Etaient présents :

M. MAUNOURY - MAIRE

M. LE BRET, Mme LE VAGUERÈSE-MARIE, M. GRACIA, Mme PERCHERON,
M. DAGORN & Mme PETIT - Maire-Adjoints

Mmes LEBLOND, JONQUET, M. LEBAS Mmes VETTIER, LEBAILLY,
MM. DROUET, BOULIER, Mmes DUVAL, NÉRÉ-BRARD, CANONNE,
MM. SAVARY, RICHARD, Mme NEVEU, MM. BELLOCHE, ANDRÉ,
Mmes MARTIN, MARY-ROUQUETTE & DEWAËLE - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme GESNOUIN (qui avait donné pouvoir à Mme LEBLOND)

Mme PEUGNET (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. GOVIN (qui avait donné pouvoir à Mme LE VAGUERÈSE-MARIE)

M. SOBECKI (qui avait donné pouvoir à Mme NEVEU)

**DÉLIBÉRATION
n° 25-069**

*DIRECTION SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL ENERGIES CALVADOS (SDEC) :
PROGRAMME FONDS VERT 2024**

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique mis en place en 2022, la Ville de Falaise a de nouveau sollicité le SDEC Energies pour le chiffrage du renouvellement de foyers s'inscrivant dans le cadre du Fonds Vert 2024. Les travaux consistent à remplacer :

- 1 armoire électrique,
- 422 foyers,
- 186 mâts d'éclairage public

dans l'objectif de réaliser des économies d'énergies sur les consommations ainsi que des économies sur le coût d'entretien de ces nouveaux luminaires.

Le coût total du projet s'élève à 588 349,50 € TTC avec un montant d'aide du SDEC à hauteur de 294 174,75 €. Le SDEC avance également la TVA qui s'élève à 98 058,25 €.

La participation communale totale s'élève donc à 196 116,50 € TTC.

Sur la base de ces éléments et considérant l'opportunité de bénéficier de ce nouveau programme, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement ou tout autre document relatif à ce programme.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, avec le SDEC Energies, l'acte d'engagement ou tout autre document relatif au programme de renouvellement de foyers s'inscrivant dans le cadre du Fonds Vert 2024.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Le Secrétaire de séance,
Bastien RICHARD

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & PUBLIE,

le 2 JUIN 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14040 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



CONVENTION D'UTILISATION D'INSTALLATIONS ET D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA COMMUNE DE FALAISE**, sise Place Guillaume Le Conquérant, Hôtel de Ville, 14700 Falaise, représentée par son Maire, Monsieur Hervé MAUNOURY, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2025,

ci-après dénommée **LA COMMUNE**

L'ÉTABLISSEMENT SUIVANT :

- **LE LYCÉE POLYVALENT GUILLAUME LE CONQUÉRANT**, sis 3 rue Louis Liard, 14700 Falaise, représenté par son proviseur, Monsieur Geoffroy MERLOT, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du.....,

ci-après dénommé **LE LYCÉE**

ET

- **LA RÉGION NORMANDIE**, sise Place Reine Mathilde à CAEN, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du 15 juillet 2025,

ci-après dénommée **LA RÉGION**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.214-4 et L.552-1 ;

Vu la délibération n° AP D 17-04-10 du Conseil Régional en date du 3 avril 2017 adoptant la nouvelle politique sportive de la Région Normandie, complétée par la délibération n° AP D 18-10-13 de l'Assemblée Plénière en date du 15 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° CP D 18-07-37 de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2018 adoptant un règlement-cadre fixant les conditions d'utilisation des locaux des établissements publics locaux d'enseignement, amendé par délibération n° CP D 19-06-25 de la Commission Permanente en date du 3 juin 2019 ;

Vu les délibérations n° CP D 19-07-84 et n° CP D 19-07-93 de la Commission Permanente en date du 4 juillet 2019 portant respectivement sur :

- la modification des dispositifs d'aide aux équipements sportifs utilisés par les lycéens et d'aide aux équipements structurants d'intérêt régional ;
- la modification du règlement du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRADT) ;

Vu la délibération n° CP D 19-11-58 de la Commission Permanente en date du 18 novembre 2019 adoptant les conventions types de mise à disposition régulière et gratuite d'équipements sportifs ;

Vu la délibération n° CP D 20-07-03 de la Commission Permanente en date du 6 juillet 2020 portant modification des dispositifs d'aide du service aménagement santé et territoires vulnérables et ajustement du modèle de convention d'investissement ;

Vu la délibération n° CP D 21-02-74 de la Commission Permanente en date du 18 février 2021 portant modification des dispositifs d'aide en faveur de l'intermodalité : pôles d'échanges intermodaux, aménagements cyclable favorisant l'intermodalité et transports en commun en site propre,

Vu la convention relative aux conditions d'intervention de la Région établie le 5 mai 2023 entre la Région et la Commune ;

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Selon les dispositions législatives en vigueur, l'Éducation Physique et Sportive (EPS) constitue une discipline d'enseignement à part entière. Il incombe à la Région de mettre à disposition des élèves des établissements dont elle a reçu la charge un accès approprié à des équipements sportifs indispensables à l'exercice de cette discipline, en particulier lorsque ces établissements ne sont pas dotés d'équipements en nombre, en taille et/ou en nature suffisante au regard des référentiels de formation.

Or, la Région a attribué une subvention à la Commune de Falaise d'un montant de :

- 143 862 € pour l'extension de l'Espace Dance du Centre de développement chorégraphique national à Falaise ;

en contrepartie notamment d'une mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs propriétés de la Commune en faveur des lycéens et des élèves d'établissements assimilés du territoire (lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'État, établissements régionaux d'enseignement adapté, centres de formation d'apprentis et maisons familiales rurales).

La présente convention a pour objet d'acter ce principe d'utilisation par le Lycée des équipements sportifs dépendant de la Commune et de régler le fonctionnement général de ces mises à disposition.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition :

Par la Commune :

- des équipements sportifs municipaux décrits en annexe 1 ;

au profit :

- du Lycée Guillaume Le Conquérant pour une utilisation par ses élèves, dans le cadre des enseignements obligatoires d'Éducation Physique et Sportive (EPS), ainsi que dans le cadre des activités de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) ;

ARTICLE 2 : UTILISATIONS ET UTILISATEURS

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Le calendrier d'utilisation des équipements décrits en annexe 1 est négocié et établi pour chaque année scolaire en concertation entre la Commune et le Lycée, dans le respect des programmes scolaires.

Le Lycée s'engage à respecter strictement le calendrier d'utilisation tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités qui se doivent d'être parfaitement compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des lieux.

La Commune s'engage à laisser ses locaux, installations et équipements mentionnés à l'article 1^{er} de la présente convention à la jouissance du Lycée pendant les périodes convenues entre les parties en début de chaque année scolaire.

Lorsque les équipements susvisés ne seront pas utilisables du fait de la Commune, le Lycée devra en être informé.

Chaque année, ce calendrier prévisionnel d'occupation sera communiqué à la Région en début d'année scolaire par le Lycée. De même façon, en fin d'année scolaire, un état des heures réelles d'utilisation, visé par le propriétaire, sera transmis à la Région par le Lycée.

Le Lycée ne pourra concéder l'utilisation dont il bénéficie en vertu de la présente convention, à un autre établissement scolaire ou à un tiers sans l'autorisation préalable de la Commune, à l'exception de sa propre association sportive.

ARTICLE 3 : MATÉRIELS ET LOCAUX MIS À DISPOSITION

La configuration des locaux (intérieurs et extérieurs), leurs accès, la consistance du matériel et des équipements qui les garnissent, seront portés, avant entrée en jouissance, à la connaissance du Lycée à l'aide de documents détaillés.

Ainsi, pour chaque équipement sportif, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la Commune et le Lycée, mentionnant la liste des matériels prêtés. Il sera communiqué aux utilisateurs. Cet état des lieux sera réactualisé chaque année si nécessaire et une copie en sera transmise à la Région par le Lycée.

Les utilisateurs devront s'engager à réparer et/ou à indemniser le propriétaire ou l'exploitant des lieux pour les dégâts matériels commis ou les pertes de matériel constatées au regard de l'état des lieux.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Chaque utilisateur sera ainsi responsable des installations, équipements et matériels mis à sa disposition pendant le temps où il les utilise, ce temps étant déterminé par les calendriers d'utilisation prévus à l'article 2 de la présente convention.

Toutes les dégradations ou usures anormales du matériel du fait de leur utilisation seront prises en charge par leurs auteurs qu'ils soient civils ou scolaires (cf. article 6 de la présente convention).

La Commune demeure entièrement responsable de la sécurité de ses locaux, et de leur viabilité. Elle interviendra donc à tout moment si la sécurité est compromise et pourra en restreindre l'accès pour ces motifs.

Seuls des personnels ou des entreprises habilités par le propriétaire ou l'exploitant pourront intervenir pour des opérations de maintenance ou de remise en ordre. Exception sera faite dans le cadre du réarmement des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), de la remise en eau ou du réarmement électrique qui pourront être réalisés par des personnels de la Commune, comme par des personnels régionaux, selon les conditions suivantes :

- avoir obtenu l'accord écrit préalable du propriétaire ou de l'exploitant ;
- avoir suivi une formation interne sur le SSI organisée par le propriétaire ou l'exploitant et validée par lui ;
- disposer d'une habilitation électrique adéquate en cas de réarmement électrique, produite auprès du propriétaire ou de l'exploitant.

La Commune organisera une « astreinte » joignable par téléphone durant l'utilisation de ses équipements.

Préalablement à l'utilisation des locaux, les parties déclarent souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ou avec les installations mis à leur disposition. Une copie de l'attestation d'assurance sera transmise respectivement à chaque exploitant, chaque année avant la reprise des activités en septembre.

Le propriétaire assure les bâtiments et les biens lui appartenant contre les risques suivants : incendie, vol et dégât des eaux.

Le Lycée assure, selon les principes du droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition à leur profit des équipements décrits en annexe 1 ;
- leur propre responsabilité, pour les dommages causés aux tiers, liée à l'exercice de leurs activités dans les lieux mis à leur disposition ;
- le cas échéant, leurs propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

Aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties lesquelles devront par conséquent assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Commune s'engage à ce que les installations et équipements dont elle est propriétaire, ou dont elle assure l'exploitation, soient conformes à toutes les normes de sécurité imposées par les textes en vigueur. Elle veille à ce que le règlement intérieur des lieux, le plan des locaux et tous les affichages réglementaires de sécurité soient à jour et parfaitement visibles des utilisateurs, qu'elle s'oblige à informer de toute modification dans les plus brefs délais.

Dans le cadre de l'accueil de personnes en situation de handicap, il conviendra de demander au préalable l'avis de la commission de sécurité, si elle ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.

Le Lycée s'oblige à se conformer aux dispositions du règlement intérieur et aux règles de sécurité inhérentes aux installations et aux équipements sportifs mis à sa disposition par la Commune, en conformité avec la destination de ceux-ci. Il s'engage non seulement à le respecter mais également à le faire appliquer par ses personnels, ses intervenants et ses élèves.

Les élèves devront être, en toute circonstance, accompagnés et rester en permanence sous la surveillance d'un enseignant. Le Lycée s'oblige à porter à la connaissance de ceux de ses personnels qui seront concernés les consignes et dispositions de sécurité des équipements (dispositifs d'alarme, itinéraires d'évacuation et moyens de lutte contre l'incendie).

Préalablement à l'utilisation des locaux, le propriétaire ou l'exploitant veillera à ce que les utilisateurs déclarent explicitement :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes particulières ainsi que des consignes spécifiques à l'activité envisagée, et s'engager à les appliquer et à les faire respecter,
- utiliser les locaux mis à leur disposition conformément à leur destination principale,
- avoir procédé avec un représentant du propriétaire ou de l'exploitant à une visite des locaux et des voies d'accès qui pourront être utilisés,
- avoir procédé avec un représentant du propriétaire ou de l'exploitant à la reconnaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- prendre acte qu'il est interdit de fumer ou « vapoter » dans les locaux mis à disposition et que la consommation d'alcool y est également interdite.

En cas d'urgence, le propriétaire ou l'exploitant aura en amont pris toute disposition pour que les utilisateurs soient en mesure de le joindre.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Conformément à l'article L 214-4-III du code de l'éducation, l'utilisation d'équipements sportifs de tiers peut être négociée dans le cadre d'une mise à disposition gracieuse.

Par ailleurs, selon l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance » même symbolique.

L'article L.2125-3 de ce même code précise que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

La redevance peut comprendre une part fixe liée à la valeur locative du bien et une part variable déterminée selon les avantages précités, venant compenser les frais de viabilisation induits par l'occupation ainsi que les moyens humains éventuellement mis à disposition avant, pendant et après la mise à disposition.

Nonobstant ces dispositions, et compte tenu de l'aide financière régionale mentionnée dans l'exposé de la présente convention, les parties concluent la présente convention à titre gratuit, jugeant équitable la participation de chacune d'elles.

La Commune prend en charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de gardiennage et de ménage, ainsi que les impôts et les taxes concernant les installations et les équipements dont elle est propriétaire ou dont elle assure l'exploitation.

En cas de dommage aux biens, immeuble ou meuble, résultant d'un usage contraire aux prescriptions ou résultat d'un défaut de garde, les frais de remise en état (achats de matériels ou prestations extérieures) seront refacturés aux utilisateurs responsables. Le propriétaire ou l'exploitant se retournera alors contre l'occupant concerné.

ARTICLE 7 : DURÉE ET DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de quinze ans. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction par périodes de trois ans sans limitation de durée.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale.

La convention pourra être dénoncée par lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux autres parties :

1. Par l'une ou l'autre des parties, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à la sécurité ou à l'ordre public ;
2. Par l'une ou l'autre des parties, en cas de constat d'utilisation des locaux à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ;
3. Par l'une ou l'autre des parties, pour toute autre raison, à chaque rentrée scolaire à l'issue de la période initiale de 15 ans. Cette dénonciation prendra alors effet à compter de l'année scolaire suivante.

Enfin, la convention sera résiliée de plein droit en cas :

- de suppression du Lycée ou de son déplacement sur un territoire autre que celui de la Commune ;
- de destruction totale de l'ensemble des locaux, installations ou équipements mentionnés dans la présente convention. En cas de destruction partielle, un avenant en modifiera, le cas échéant, l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige grave et persistant, et en l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de CAEN sera le seul compétent pour le règlement d'un tel différend.

Fait à CAEN, le
en autant d'exemplaires originaux
que de parties au contrat

Pour la Commune
de Falaise
Le Maire

Pour la Région Normandie
Le Président
Pour le Président de la Région Normandie
et par délégation
Le Directeur des Lycées de Normandie

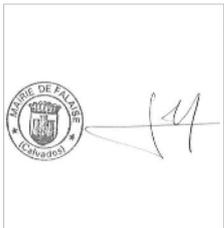
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **Hervé MAUNOURY**

014-211402581-20250526-25-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Christophe BOIS

Pour le Lycée
Le Proviseur

Geoffroy MERLOT

Le maître d'ouvrage (propriétaire ou ayant compétence de gestion d'équipements sportifs)					Représentant du maître d'ouvrage			
Dénomination	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Qualité	Dénomination (civilité, prénom, nom)	Instance délibérative habilitant le représentant	Date de décision de cette instance
LA COMMUNE DE FALAISE	Place Guillaume Le Conquérant	Hôtel de Ville	14700	FALAISE	Maire	Monsieur Hervé MAUNOURY	Conseil municipal	26/05/2025

La ou les subventions attribuées au maître d'ouvrage						La convention de mise à disposition	
Date Commission Permanente et Numéro de délibération	Dispositif	Objet du projet	Montant attribué	Date de signature de la convention de financement afférente	Numéro de dossier	Date d'entrée en vigueur	Durée
05/12/2022 - CP D 22-12-128	FRADT	Extension de l'Espace Dance du Centre de développement chorégraphique national à Falaise	143 862,00 €	05/05/2023	22E05602	01/09/2025	15 ans

Le ou les équipements sportifs concernés du maître d'ouvrage								
Dénomination	N° RES	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Type d'équipement	Nature d'équipement	Caractéristiques
Gymnase Guillaume Le Conquérant	E0011142580007	Boulevard de la Libération		14700	FALAISE	Salle multisports (gymnase)	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 31 m largeur 20 m - 2 vestiaires
Structure Artificielle d'Escalade du gymnase Guillaume Le Conquérant	E0021142580007	Boulevard de la Libération		14700	FALAISE	Structure Artificielle d'Escalade	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : hauteur 5 m largeur 21 m - 10 voies - 2 vestiaires
Salle de Judo du gymnase Guillaume Le Conquérant	E0031142580007	Boulevard de la Libération		14700	FALAISE	Dojo	Intérieur	Sol : parquet - Dimensions : longueur 10 m largeur 5 m - 2 vestiaires
Terrain de football synthétique du stade Roger Chevrier	E0041142580002	Route de Trun		14700	FALAISE	Terrain de football	Extérieur	Sol : gazon synthétique - Dimensions : longueur 120 m largeur 90 m - 4 vestiaires
Terrain de football du stade Roger Chevrier	E0021142580002	Route de Trun		14700	FALAISE	Terrain de football	Extérieur	Sol : gazon naturel - Dimensions : longueur 90 m largeur 50 m - 4 vestiaires
Terrain de football d'entraînement du stade Roger Chevrier	E0031142580002	Route de Trun		14700	FALAISE	Terrain de football	Extérieur	Sol : gazon naturel - Dimensions : longueur 90 m largeur 45 m - 4 vestiaires
Terrain de basket-ball du stade Roger Chevrier	E0041142580003	Route de Trun		14700	FALAISE	Terrain de basket-ball	Extérieur	Sol : bitume - Dimensions : longueur 22 m largeur 12 m
Gymnase de la Crosse	E0011142580008	Avenue de la Crosse		14700	FALAISE	Salle multisports	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 40 m largeur 30 m - 4 vestiaires
	11142580009	Avenue de la Crosse		14700	FALAISE	Stade d'athlétisme	Extérieur	Sol : synthétique - Piste 400 m - 2 vestiaires
	61142580016	Rue des Champs Saint-Georges		14700	FALAISE	Salle multisports	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 44 m largeur 24 m - 4 vestiaires
	41142580016	Rue des Champs Saint-Georges		14700	FALAISE	Salle de gymnastique sportive	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 27,7 m largeur 17,7 m - 2 vestiaires
	51142580016	Rue des Champs Saint-Georges		14700	FALAISE	Salle de tennis de table	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 28 m largeur 14 m - 2 vestiaires
L'Espace sportif Didier Bianco								
Dojo de l'Espace sportif Didier Bianco	E0011142580016	Rue des Champs Saint-Georges		14700	FALAISE	Dojo	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 17 m largeur 16 m - 2 vestiaires
Salle de tir à l'arc Jimmy Sobol	E0101142580016	Rue des Champs Saint-Georges		14700	FALAISE	Salle de gymnastique sportive	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 32 m largeur 18 m - 2 vestiaires
Salle 1 de l'Espace Danse	E0011142580017	2 Avenue de la Crosse		14700	FALAISE	Salle de danse	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 8 m largeur 7 m - 2 vestiaires
Salle 2 de l'Espace Danse	E0021142580017	3 Avenue de la Crosse		14700	FALAISE	Salle de danse	Intérieur	Sol : synthétique - Dimensions : longueur 8 m largeur 7 m - 3 vestiaires

Le ou les établissements d'enseignements						Représentant de chaque établissement			
Dénomination	N° UAI	Adresse 1	Adresse 2	Code Postal	Ville	Qualité	Dénomination (civilité, prénom, nom)	Instance délibérative habilitant le représentant	Date de décision de cette instance
Lycée polyvalent Guillaume Le Conquérant	0140052F	3 rue Louis Liard		14700	FALAISE	Proviseur	Monsieur Geoffroy MERLOT	Conseil d'administration	

**CONVENTION RELATIVE AU
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2026
DE PAYS DE FALAISE
avec la commune de FALAISE**

Avenant n°1

Entre,

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, agissant en application d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022,

et

La commune de Falaise représentée par son Maire, Monsieur Hervé MAUNOURY, agissant en application d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022,

Vu le contrat de territoire signé le 7 avril 2023,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 4 mars 2025 relative à l'ajustement des modalités de versement des aides aux territoires,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

L'article 3.4 est modifié de la façon suivante :

3.4 Démarrage des travaux

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 3 ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention par la Commission Permanente pour commencer les travaux / l'opération.

Le montant de la subvention attribuée sur un projet ne peut plus être modifié après l'accord de subvention par la Commission Permanente.

Article 2 :

L'article 5 est modifié de la façon suivante :

5.1 Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

BUDGET PRINCIPAL VILLE

—

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I – Présentation générale du Compte Financier Unique 2024

Le présent rapport a pour objet de présenter le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville. Il constate l'évolution des résultats 2024 par rapport à l'année 2023.

Pour mémoire, il s'agit du deuxième Compte Financier Unique voté pour le budget principal. Il est en effet la synthèse de deux anciens documents : le compte administratif présenté annuellement par les services financiers de la Ville et le Compte de gestion provenant des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

A – Section Fonctionnement

Le résultat courant de fonctionnement 2024 s'élève à **537 154,40 €** soit une baisse de 40 800,34 € par rapport à l'an passé.

	CFU 2023	CFU 2024	Évolution
Résultat de gestion	1 501 k€	1 464 k€	-37 k€
Résultat financier	-30 k€	-24 k€	6 k€
Résultat Exceptionnel	771 k€	674 k€	-97 k€
Résultat Réel de Fonctionnement	2 242 k€	2 114 k€	-128 k€
Résultat des opérations d'ordre	-1 664 k€	-1 577 k€	87 k€
Résultat Courant de Fonctionnement	578 k€	537 k€	-41 k€

Dépenses

Au total, en 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **11 611 612,48 €**, soient une évolution de + 1,9 % (+ 211 K€) par rapport à 2023.

Ces dépenses peuvent être réparties entre les dépenses réelles (qui entraîne un décaissement de trésorerie) et les opérations d'ordre (écritures internes sans mouvement de trésorerie). En fonctionnement, ces dernières permettent de comptabiliser les amortissements annuels et de basculer les recettes de cessions comptabilisées en fonctionnement vers l'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à 96 %. Elles s'élèvent au final à 1 221 €/habitant. La moyenne de la strate en 2023 était de 1 163 €/habitant. Le surcoût s'explique essentiellement par les charges de centralité supportées par la Ville centre.

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	CFU 2023	Budget 2024	CFU 2024	Evol. Valeur CA 23/24	Evol. % CA 23/24	% Réalisation / budget 24
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 370 237,73	2 477 601,70	2 898 476,00	2 754 278,49	276 677	11,2%	95,0%
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 472 164,42	5 557 353,52	5 866 226,00	5 691 406,40	134 053	2,4%	97,0%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 349,51	900,00	45 794,00	14 228,00	13 328	1480,9%	31,1%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 296 275,01	1 429 110,20	1 419 566,33	1 388 882,11	-40 228	-2,8%	97,8%
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 142 026,67	9 464 965,42	10 230 062,33	9 848 795,00	383 830	4,1%	96,3%
66	CHARGES FINANCIERES	23 380,39	65 826,91	67 000,00	63 368,78	-2 458	-3,7%	94,6%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	127 585,99	70 917,49	30 000,00	14 946,62	-55 971	-78,9%	49,8%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	75 310,40	48 157,68	18 841,00	18 841,00	-29 317	-60,9%	100,0%
TOTAL DES DEPENSES REELLES (66 + 67 + 68 + 022)		226 276,78	184 902,08	115 841,00	97 156,40	-87 746	-47,5%	83,9%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 368 303,45	9 649 867,50	10 345 903,33	9 945 951,40	296 084	3,1%	96,1%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	851 141,31	1 750 606,04	1 023 915,00	1 665 661,08	-84 945	-4,9%	162,7%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			3 110 520,98				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		851 141,31	1 750 606,04	4 134 435,98	1 665 661,08	-84 945	-4,9%	40,3%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		10 219 444,76	11 400 473,54	14 480 339,31	11 611 612,48	211 139	1,9%	80,2%

011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	2 478 k€	2 898 k€	2 754 k€	277 k€	95,0%

Ce chapitre a évolué de 11 % entre 2023 et 2024. Il s'agit donc d'une forte évolution qui s'explique par la prise en charge d'animations exceptionnelles (Flamme Olympique, 80^e anniversaire de la libération de Falaise), la renégociation de certains marchés et la prise en charge sur 2024 des conventions triennales.

Le tableau suivant permet de faire le point sur les principales évolutions à la hausse :

	Type de dépenses	Réalisation		Commentaire
		Evolution	(Budget)	
E N H A U S S E	PRIMES D'ASSURANCE (616)	77 k€	94%	Renégociation des contrats, flambée du contrat d'assurance dommage aux biens à la suite des sinistres nationaux
	REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES (622)	76 k€	161%	Contrat pour la prise en charge des copropriétés dans le cadre de l'OPAH, ainsi que pour l'EPFN
	AUTRES ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE(6042)	53,3 k€	168%	Comprends les repas du centre de loisirs maternels ainsi que des passeports été, les spectacles payants de la saison culturelle se trouve aussi impacté ici
	AUTRES FOURNITURES (60622-6068)	43,5 k€	105%	Achat de sel de neige (3k€) et acquisition de fournitures diverses par le service Environnement Cadre de Vie (+17 k€) et Bâtiment (+17 k€)
	DIVERS SERVICES EXTERIEURS (618)	23 k€	145%	Prestation dans le cadre du 80ème anniversaire de la libération de Falaise (22 k€)
	DIVERS AUTRES SERVICES EXTERIEURS (628)	20 k€	110%	Augmentation du service commun d'instruction du droit du sol (+16 k€), renforcement des formations PM dans le cadre de l'armement Tazer (2k€)
	CONTRATS DE PRESTATION (611)	12 k€	100%	Mise en place d'un entretien régulier du réseau des eaux pluviales avec la SAUR
	FLUIDES ET ENERGIES (60611-60613)	10,9 k€	78,1%	Augmentation des prix, cette dernière est plus faible que les prévisions transmises par le SDEC lors de la création du budget
	CHARGES LOCATIVES (614)	5 k€	143%	Réparation suite à des fuites sur le réseau de chauffage d'une copropriété, appel de fonds pour des travaux immeuble des Jacobins votés avant la vente

Cependant, certains comptes ont fait l'objet d'économies qui nous permettent de réduire ces hausses :

	Type de dépenses	Evolution	Réalisation	Commentaire
			(Budget)	
E N B A I S S E	ACHATS STOCKES (602)	-25 k€	94%	Report sur des Achats non stockés pouvant aussi expliquer l'augmentation
	LOCATIONS (613)	-11,4 k€	93%	Absence de location de la patinoire lors des Féériques 2024 (-18 k€), location pour le concert du 80ème anniversaire de la libération de Falaise (+7 k€)
	ENTRETIEN ET REPARATIONS (615)	-7,9 k€	72%	Baisse du contrat de maintenance des photocopieurs suite à leur renouvellement (-4 k€), internalisation des réparations véhicules (-14 k€), entretien important en 2023 école de la Crosse (-7 k€), entretien important des bâtiments sportifs et culturels en 2023(-19 k€), moindre maintenance sur les aires de jeux (-3 k€) mais accentuation de l'entretien de la voirie et du plan trottoirs (+35 k€)
	AUTRES IMPÔTS ET TAXES (ADMINISTRATION DES IMPÔTS) (635)	-6 k€	97%	Baisse des taxes foncières à la suite des différentes ventes

012 : CHARGES DE PERSONNEL	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	5 557 k€	5 866 k€	5 691 k€	134 k€	97,0%

Ce chapitre connaît une consommation plus faible que les consommations habituelles. En effet, en 2021 et 2022, la consommation était de 99 %. Cependant, cette année, des départs de la collectivité ont entraîné une plus grande difficulté à prévoir le budget final.

Il y a eu plusieurs évolutions durant cet exercice lié à la politique nationale :

- Année pleine pour l'augmentation de 1,5 % du point d'indice décidée par le gouvernement à partir du 1^{er} juillet 2023,
- Ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents à partir du 1^{er} janvier 2024,
- Augmentation de l'assurance vieillesse de 0,12 %,
- Augmentation du SMIC de 1.13 % au 1^{er} janvier 2024

Par ailleurs, le Conseil municipal a procédé à une revalorisation du régime indemnitaire des agents à partir du 1^{er} décembre 2024 permettant une augmentation estimée pour une année entière à 120 k€ et donc à 10 k€ mensuel.

65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	1 429 k€	1 420 k€	1 389 k€	-40 k€	97,8%

La baisse de 40 k€ entre 2023 et 2024 résulte essentiellement de la décision prise lors du budget primitif de réduire les subventions aux associations (38 k€).

En ce qui concerne les participations du budget principal aux différents budgets annexes, le tableau suivant permet de constater les différentes évolutions :

Type de dépenses	Evolution	Réalisation (Budget)	Commentaire
Subvention CCAS	-19 k€	100%	Prévu à la baisse dans le cadre des économies demandées au service, le CCAS a bénéficié de 100 % de sa subvention pour lui éviter des soucis de trésorerie
Subvention Camping	-12,3 k€	2%	La saison touristique dopée par les célébrations du 80ème anniversaire du débarquement a permis au camping de s'approcher de l'équilibre avec une subvention du budget principal de 0,4 k€
Subvention Château	-36,7 k€	63%	Bien que la saison touristique du Château soit en baisse par rapport aux années précédentes, ce budget a réussi à dépasser les prévisions de recettes attendues (prévues plus faiblement en raison de travaux prévus sur le Château)
Subvention Musée des Automates	-24 k€	100%	La subvention d'équilibre était prévue à la baisse dans le cadre des économies demandées au service. Cependant, ce budget présente un déficit de 18 k€ en fin d'année avec des recettes inférieures aux attentes

014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	1 k€	46 k€	14 k€	13 k€	31,1%

Il s'agit ici du remboursement des taxes d'habitation sur les logements vacants. Prévu initialement pour le même montant que la reprise de provision, faite en 2023, soit 46 k€, le remboursement n'aura été finalement que de 14 k€. La reprise de provision a été faite dans les mêmes proportions (cf. chapitre 78 : reprise de provision).

66 : CHARGES FINANCIERES	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	66 k€	67 k€	63 k€	-2 k€	94,6%

Avec l'absence de nouvel emprunt sur la Ville en 2024, les charges financières ont continué à baisser. Elle s'élève ainsi à 63 k€. La dette étant par ailleurs assise sur des taux fixes (pour le nouvel emprunt souscrit durant ce mandat) et l'Euribor (pour la dette plus ancienne), il y a eu peu de fluctuation des taux durant l'année.

67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	71 k€	30 k€	15 k€	-56 k€	49,8%

Depuis le changement de nomenclature (M57), ce chapitre ne comprend plus que les annulations de titres sur exercice antérieur. Sur cet exercice le besoin a été plus limité avec l'annulation de 6 titres et souvent leur réémission.

68 : DOTATIONS AUX PROVISIONS	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	48 k€	19 k€	19 k€	-29 k€	100,0%

Dans le cadre de l'amélioration comptable, les finances publiques demandent de prendre en compte l'ensemble des créances dont la réalisation pourrait devenir douteuse du fait de leur ancienneté. C'est ainsi qu'après simulation des sommes restantes, il est apparu nécessaire de provisionner 19 k€ supplémentaires.

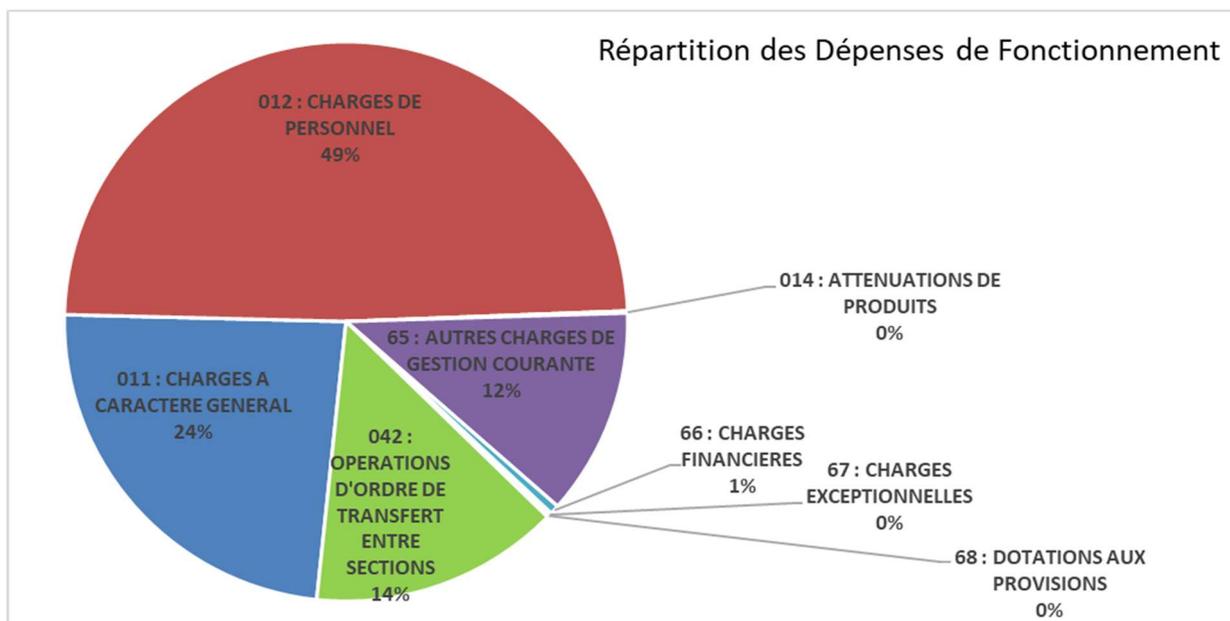
Aucune autre provision n'a été constituée sur cet exercice.

042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	1 751 k€	1 024 k€	1 666 k€	-85 k€	162,7%

Ce chapitre retrace l'ensemble des amortissements de la collectivités ainsi que les écritures liées aux cessions pour permettre leur transfert à la section d'investissement.

Les amortissements correspondent à 1 010 k€ en hausse de 107 k€ et correspondent à la prise en compte du renouvellement des équipements de la Commune.

Les écritures de cessions s'élèvent à 656 k€ en baisse par rapport à 2023 de 192 k€.



Les dépenses dominantes en 2024 restent donc toujours les dépenses de personnel (49 %), suivi des dépenses des services (36 %) présent dans les chapitres charges à caractère général (24 %) et autres charges de gestion courante (12 %).

Recettes

En 2024, les recettes de fonctionnement, de **12 148 766,88 €**, ont connu une hausse de +1,4 % (170 338 €) par rapport à 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement sont réalisées à 109 %. Cette réalisation plus importante est liée à la recherche de subventions par les services et par les autres produits de gestion. Le chapitre relevant les participations des partenaires est, en effet, réalisé à hauteur de 103 % soit 132 k€ supplémentaires.

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022	CFU 2023	Budget 2024	CFU 2024	Evol. Valeur CA 23/24	Evol. % CA 23/24	% Réalisation / budget 24
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	138 176,41	120 053,31	123 196,00	137 043,53	16 990	14,2%	111,2%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	622 638,23	592 617,57	550 622,00	532 769,77	-59 848	-10,1%	96,8%
731	FISCALITE DIRECTE	4 243 475,07	4 728 377,82	4 866 293,00	4 912 520,46	184 143	3,9%	100,9%
73	IMPÔTS ET TAXES	1 212 289,00	1 188 549,00	1 203 909,00	1 205 889,00	17 340	1,5%	100,2%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 729 308,97	3 887 717,75	3 756 827,00	3 889 450,48	1 733	0,0%	103,5%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	109 076,64	448 985,89	401 348,00	635 128,85	186 143	41,5%	158,2%
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (70 + 731 + 73 + 74 + 75 + 013)		10 054 964,32	10 966 301,34	10 902 195,00	11 312 802,09	346 501	3,2%	103,8%
76	PRODUITS FINANCIERS	25 399,07	35 730,58	30 000,00	39 025,51	3 295	9,2%	130,1%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	660 105,77	883 051,50	35 030,00	693 966,28	-189 085	-21,4%	1981,1%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	62 990,00	6 939,96	48 224,00	14 228,00	7 288	105,0%	29,5%
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE			3 376 145,31				
TOTAL DES RECETTES REELLES (76 + 77 + 78)		748 494,84	925 722,04	3 489 399,31	747 219,79	-178 502	-19,3%	21,4%
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 803 459,16	11 892 023,38	14 391 594,31	12 060 021,88	167 999	1,4%	83,8%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 076,73	86 404,90	88 745,00	88 745,00	2 340	2,7%	100,0%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		120 076,73	86 404,90	88 745,00	88 745,00	2 340	2,7%	100,0%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		10 923 535,89	11 978 428,28	14 480 339,31	12 148 766,88	170 339	1,4%	83,9%

70 : VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	593 k€	551 k€	533 k€	-60 k€	96,8%

Ce chapitre retrace les recettes liées au service à la population comme la crèche, le périscolaire, la restauration, les centres de loisirs, mais aussi des recettes liées aux biens de la Ville comme les fermages ou le produit de la vente de bois. Enfin on y retrace l'ensemble des refacturations de services que la Ville peut proposer soit à la Communauté de Communes du Pays de Falaise (Relais Petite Enfance, Instruction du droit du sol, Ingénierie), de l'Eau Sud Calvados, etc.

Type de recette	Evolution	Réalisation	Commentaire
REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE (702 et 703)	12 k€	88%	Faible réalisation essentiellement liée par la faiblesse des ventes de concessions dans les cimetières
PRESTATIONS DE SERVICE (706 et 707)	-24,6 k€	108%	La baisse des recettes se situent principalement sur la saison culturelle et la crèche. Cependant les recettes liées à la restauration scolaire et au secteur jeunesse dépasse le budget prévu.
REFACTURATION DES SERVICES (708)	-46 k€	82%	Les refacturations de l'année 2023 ont été plus importantes notamment du fait de la refacturation des fluides.

73 : IMPÔTS ET TAXES	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	1 189 k€	1 204 k€	1 206 k€	17 k€	100,2%

Ce chapitre retrace essentiellement les recettes fiscales reversées par d'autres collectivités. Ainsi on y retrouve :

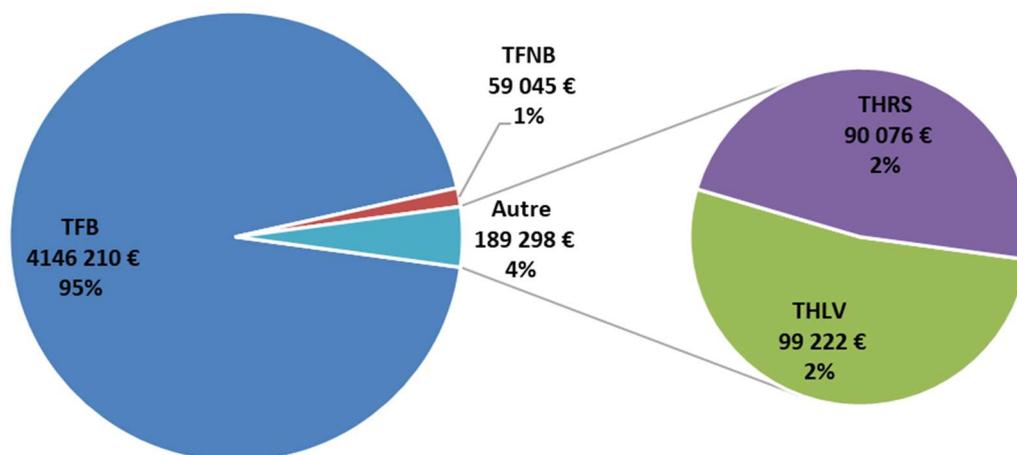
- l'attribution de compensation de fonctionnement (stable entre 2023 et 2024 en l'absence de tout transfert nouveau entre la Communauté de Communes et la Ville),
- le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales en hausse de 17 k€
- le fonds national de garantie individuel de la réforme (stable encore cette année)

731 : FISCALITE DIRECTE	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	4 728 k€	4 866 k€	4 913 k€	184 k€	100,9%

L'évolution de 184 k€ entre 2023 et 2024 masque plusieurs éléments :

- la baisse des droits de mutation de 203 k€ suit la tendance nationale en forte baisse. L'année 2023 avait été une année exceptionnelle. Cette recette avait été estimée pour 290 k€, elle n'a donc pas un bon taux de réalisation,
- la baisse des taxes sur la consommation finale d'électricité, avec la baisse du prix de l'énergie, les taxes liées à ce dernier ont connu un recul (-42 k€)
- la hausse de la fiscalité directe (+421 k€):
 - la hausse des valeurs locatives par le Parlement et la réévaluation des bases (198 k€)
 - la hausse des taux par le conseil municipal (223 k€)

Répartition de la fiscalité directe perçue par la Ville en 2024



76 : PRODUITS FINANCIERS	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	36 k€	30 k€	39 k€	3 k€	130,1%

Il s'agit ici des recettes liées aux placements de la Ville héritées des deux legs reçus par la Commune ainsi que de l'achat à la suite de la fermeture de l'usine Moulinex de parts sociales auprès de la Caisse d'Epargne. Cette recette varie en fonction des dividendes versées au cours de l'année et fluctue avec les cours de la bourse.

La ville possède ainsi des actions AXA, Société Générale, Orange, Engie, EDF, Arkema, Allianz, Natixis, ainsi que des parts sociales dans des SCI de LA FRANCAISE et de la Caisse d'Epargne. L'ensemble de ces titres représentent entre 1,3 M€ et de 1,4 M€ en fonction du cour de la Bourse.

013 : ATTENUATIONS DE CHARGES	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	120 k€	123 k€	137 k€	17 k€	111,2%

Ici, on retrouve la comptabilisation de la variation des stocks (84 k€), les remboursements du personnel à la suite des absences pour maladie ainsi que le fonds de péréquation du supplément familial de traitement.

78 : REPRISES SUR PROVISIONS	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	7 k€	48 k€	14 k€	7 k€	29,5%

Seule la reprise de provision liée au remboursement de la taxe d'habitation sur les logements vacants a eu lieu en 2024.

74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	3 888 k€	3 757 k€	3 889 k€	2 k€	103,5%

Type de recette	Evolution	Réalisation (Budget)	Commentaire
Dotation Globale de Fonctionnement	57 k€	100%	La réalisation budgétaire a été ajustée lors de la DM1 en octobre 2024
Dotation forfaitaire	-7 k€	100%	Baisse en lien avec le recensement de la population municipale
Dotation de Solidarité Rurale	59 k€	100%	Hausse en lien avec l'abondement de l'enveloppe par l'Etat dans la loi de Finances
Dotation de Solidarité Urbaine	13 k€	100%	Hausse en lien avec l'abondement de l'enveloppe par l'Etat dans la loi de Finances
Dotation Nationale de Péréquation	-8 k€	100%	
Subvention des Partenaires :	72 k€	136%	
Etat	21 k€	111%	Recettes liées aux contrats aidés, au remboursement des élections européennes et législatives, à la participation à un projet culturel de la DRAC et à un soutien pour les actions dans le cadre des Jeux Olympiques
Région	-11 k€	190%	La Région a apporté un fort soutien à la programmation culturelle de la Ville (20 k€), aux animations dans le cadre du 80e anniversaire (14 k€)
Département	-31 k€	102%	Correction d'une double comptabilisation de la subvention "bien vieillir et inclusion en umérique" en 2023 et baisse du nombre d'élève en collège entraînant une baisse de la participation pour les gymnases
Communes	0,4 k€	99%	Il s'agit des refacturations dans le cadre des enfants scolarisés dans les écoles de la Ville
Autres Organismes	92 k€	155%	
CAF	46 k€		<i>Augmentation principalement sur la crèche et sur la participation au secteur jeunesse</i>
ONDA, ODIA et autres aides culturelles	-1 k€		
Caisse des dépôts	38 k€		<i>Prise en charge des postes de Conseiller Numérique 2023 et 2024</i>
MSA	8 k€		<i>Le centre socioculturel a répondu et obtenu des appels à projet de cette caisse.</i>
Compensations fiscales	-120 k€	92%	ARENH comptabiliser à tort en 2023 sur ce compte (cf. compte 65888) pour 61 k€, baisse des compensations concernant l'allègement de taxe foncière pour les industries)

75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	449 k€	401 k€	635 k€	186 k€	158,2%

Le budget de ce chapitre a été largement dépassé (+234 k€). Il retrace notamment une grande partie des recettes qui étaient auparavant comptabilisées dans les recettes exceptionnelles dans la précédente nomenclature (M14). C'est aussi ce qui peut expliquer cette réalisation plus importante. Le tableau suivant retrace les différentes recettes :

Type de recette	Evolution	Réalisation	Commentaire
Loyers	45 k€	125%	Récupération des loyers des biens vendues dans le cadre du Legs Lecourt pour les exercices 2022 et 2023
Libéralités reçues	189,8 k€	145%	Fin du Legs Lecourt pour la dernière année. Encaissement notamment assurances vie
Redevances concessionnaires	0 k€	98%	Stabilité de la redevance versée notamment par Dalkia dans le cadre la gestion de Falaise Énergie
Autres produits de gestion	-49 k€	334%	Compte fourre tout, la recette de l'ARENH a été notamment titrée pour 61 k€ sur ce compte (prévu au chapitre 74), il retrace aussi les cessions de biens absents de l'inventaire de la Ville.

77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	883 k€	35 k€	694 k€	-189 k€	1981,1%

Deux types de recettes sont comptabilisées désormais dans ce chapitre :

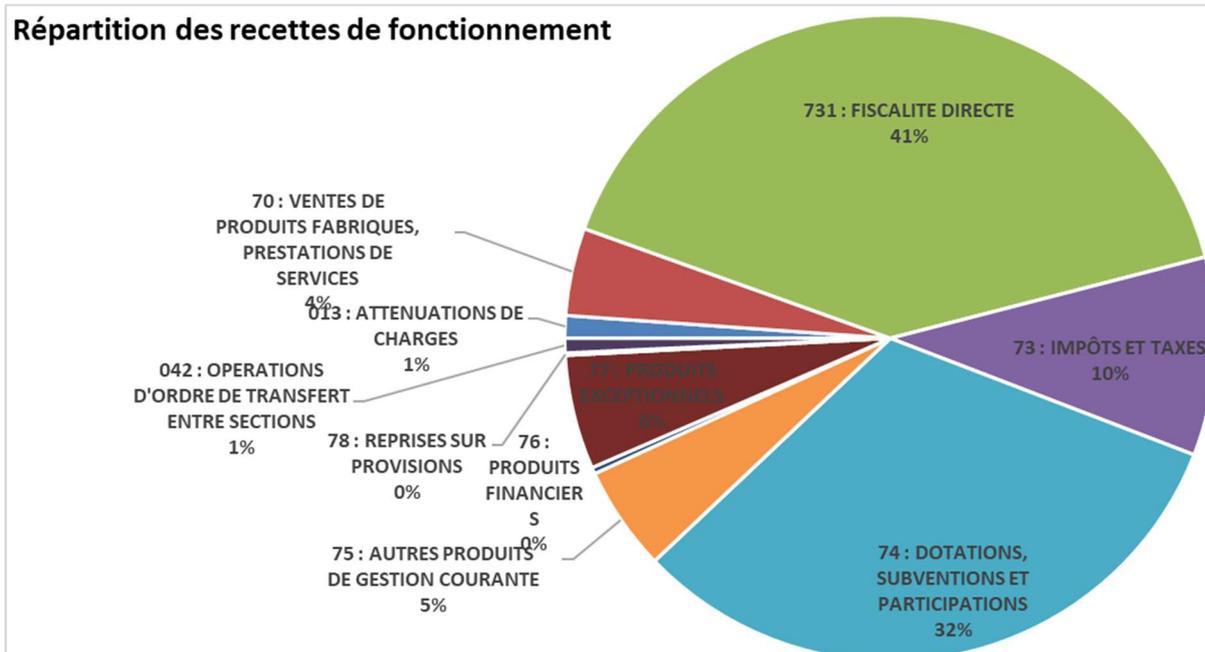
- les annulations de mandats sur exercice antérieur (38 k€)
- les cessions (666 k€)

Cession 2024

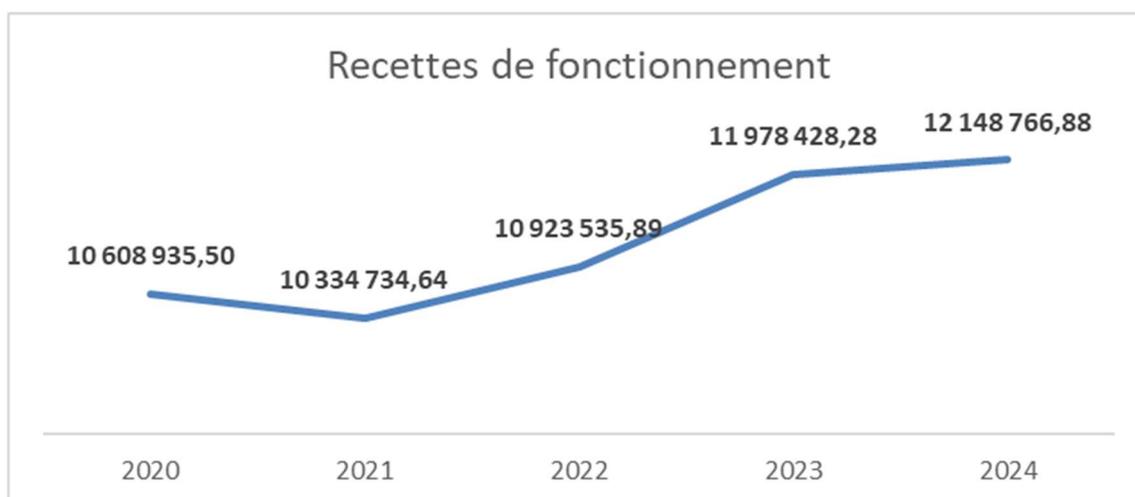
Immeuble rue de l'Industrie	184,1 k€
Immeuble rue de la Pelleterie	128,7 k€
Immeuble rue Eugène Boudin (Caen)	142,0 k€
Vente de la caserne	120,0 k€
Terrain de Bosville	74,9 k€
Divers objets	6,0 k€

042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024	Evolution montant	Réalisation
	86 k€	89 k€	89 k€	2 k€	100,0%

Ce chapitre correspond aux écritures d'ordres nécessaire à l'annulation de l'amortissement de l'attribution de compensation ainsi que l'amortissement des subventions reçues.



La principale recette de la Ville reste la fiscalité (41%). La fiscalité directe représente plus des deux cinquièmes de la recette, suivi par les dotations et participations pour 32 %. Les recettes des services représentent une faible part avec seulement 4 %.



B – Section Investissement

Dépenses

Les dépenses d'investissement se sont élevées, en 2024, à **4 721 352,59 €**. Ces dépenses sont en hausse de 43 %.

Les dépenses relatives à la réalisation des projets communaux, sont enregistrées à hauteur de 4 021 963,38 €. Le taux de réalisation du budget du PPI est de 73 %¹.

¹ Ensemble du mandaté et des reports (engagement en cours) divisé par le budget (BP+DM)

Le tableau suivant permet de retracer selon les objectifs de développement les 11 694 325 € investis pour les différents projets entre 2021 et 2024 :

Objectif de développement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024
Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde aux besoins de tous	372 700 €	952 573 €	514 538 €	987 976 €	468 508 €	0 €	0 €	593 000 €
Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme	89 395 €	29 674 €	149 861 €	166 369 €	7 500 €	0 €	0 €	0 €
Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs	60 325 €	790 951 €	596 161 €	875 586 €	0 €	0 €	0 €	135 388 €
Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route.	522 826 €	479 153 €	110 445 €	616 285 €	72 585 €	0 €	702 €	49 790 €
Gouvernance	154 836 €	141 073 €	219 931 €	282 570 €	48 333 €	5 000 €	2 000 €	24 104 €
Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous	183 645 €	134 378 €	300 916 €	774 698 €	145 232 €	6 915 €	64 500 €	274 004 €
Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles	170 329 €	353 648 €	542 029 €	131 515 €	41 566 €	70 682 €	29 827 €	137 910 €
Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement	296 062 €	122 574 €	202 279 €	81 091 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en développant la vie des quartiers	94 591 €	31 767 €	15 703 €	105 874 €	0 €	0 €	7 800 €	0 €
Total	1 944 709 €	3 035 790 €	2 651 863 €	4 021 963 €	783 723 €	82 596 €	104 829 €	1 214 196 €

Parmi les 4 M€ réalisé en 2024, nous retrouvons :

- la fin des travaux des Halles et des alentours (872 k€)
- la création de nouveaux vestiaires et d'un club house au stade de Guibray (810 k€)
- la finalisation des travaux de voirie du boulevard de la Fontaine Couverte (277 k€)
- le programme de voirie (248 k€)
- le lancement des travaux de l'axe Nord Sud (79 k€)
- le lancement des travaux pour l'agrandissement de l'Espace de Danse pour le CDCN (653 k€)

Les autres dépenses, d'un total de 699 389,21 €, incluent notamment :

- Le remboursement en capital de la dette (208 333,32 €) en baisse à la suite de la fin d'un emprunt en 2023 ;
- Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Falaise zone économique (10 131,65 €) ;
- Des écritures de patrimoine (neutre budgétairement 297 569,93 €),
- Neutralisation amortissement d'attribution de compensation (74 609,00 €) ;
- Versement du Legs Cuvigny à la Médiathèque 2023 (20 000 €)
- Le versement de l'attribution de compensation en investissement (74 609,31 €) ;
- Amortissement des subventions (14 136 €).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 prévoit désormais une présentation des investissements de la Ville selon leur impact écologique. La prescription pour 2025 ne concerne que l'axe 1 atténuation du changement climatique. Ainsi sur les 4 M€ investis, il ressort que 11,5 % pourraient être considérés comme favorable à l'atténuation du changement climatique. Dans le même temps 4,4 % (175 k€) peuvent être considéré comme défavorable. La grande majorité (84,1%) est jugée comme neutre.

Recettes

Les recettes d'investissement 2024 se sont élevées à **4 430 268,88 €**.

Elles comprennent, en premier lieu, les diverses subventions accordées par les partenaires de la Ville pour le financement des projets communaux, soit 1 214 195,85 €. La réalisation d'une grande partie des projets du PPI a permis de demander les subventions auprès des différents partenaires.

Etat	661,9 k€
Modernisation de la restauration scolaire	21,9 k€
DSIL Rénovation Energétique	16,1 k€
DETR Rénovation Energétique des écoles	10,1 k€
DSIL Rénovation et extension de l'école Charlotte Herpin	106,0 k€
DETR Stade de Guibray	132,3 k€
DETR Cinéma	92,2 k€
DETR Microfolie	29,6 k€
DETR Rénovation des Halles	240,0 k€
DRAC CDCN	13,8 k€
Région	318,0 k€
Solde Microfolie	15,0 k€
Rénovation des Halles	303,0 k€
Département	105,7 k€
Rénovation du Cinéma	15,7 k€
Ammende de Police Bd Fontaine couverte	40,0 k€
Rénovation des Halles	50,0 k€
CNC	107,7 k€
Rénovation du Cinéma	74,7 k€
Acquisition du nouveau projecteur	33,0 k€
Fondation du Patrimoine	8,0 k€
Changement de la porte de la Médiathèque	8,0 k€
Ligue du Football amateur	3,1 k€
Subvention terrain synthétique	3,1 k€
Autres recettes	9,8 k€

En second lieu, elles incluent notamment :

Affectation du résultat 2023	695,2 k€
Des écritures comptables (neutre budgétairement)	297,6 k€
Vente de l'épicerie de la Fontaine Couverte	5,1 k€
Ammortissement et cession	1 665,7 k€
FCTVA	353,7 k€
Taxe d'aménagement	198,9 k€

II – Affectation des résultats 2024

La SECTION DE FONCTIONNEMENT présente :

RECETTES	12 148 766,88
DEPENSES	11 611 612,48
RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	537 154,40
RESULTAT REPORTE N-1	3 376 145,31
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	3 913 299,71

La SECTION D'INVESTISSEMENT présente :

RECETTES	4 430 268,88
DEPENSES	4 721 352,59
RESULTAT N VILLE	-291 083,71
RESULTAT REPORTE N-1	-270 848,68
RESULTAT CUMULE	-561 932,39
R.A.R. RECETTES	2 640 118,00
R.A.R. DEPENSES	1 880 339,00
SOLDE DES R.A.R.	759 779,00
SOLDE DE FINANCEMENT	197 846,61

Report sur l'exercice 2025 :

RESERVES D'INVESTISSEMENT	0,00
REPORT DE FONCTIONNEMENT	3 913 299,71

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier unique 2024 du Budget Principal de la Ville ;
- De reporter sur l'exercice 2025 le déficit cumulé d'investissement 2024 de 561 932,39 € ;
- D'affecter sur l'exercice 2025 les 3 913 299,71 € d'excédent de fonctionnement 2024 en excédent de fonctionnement reporté.

Annexe 1 : Evolution des résultats au cours du temps

**BUDGET PRINCIPAL VILLE DE FALAISE
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

BUDGET GENERAL VILLE DE FALAISE		2022	2023	2024	Différence
FONCTIONNEMENT	RECETTES	10 923 535,89	11 978 428,28	12 148 766,88	170 338,60
	DEPENSES	10 219 444,76	11 400 473,54	11 611 612,48	211 138,94
	RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE	704 091,13	577 954,74	537 154,40	-40 800,34
	RESULTAT REPORTE N-1	4 207 256,95	3 493 343,25	3 376 145,31	-117 197,94
	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	4 911 348,08	4 071 297,99	3 913 299,71	-157 998,28
INVESTISSEMENT	RECETTES	4 563 826,07	4 020 823,10	4 430 268,88	409 445,78
	DEPENSES	5 139 083,41	3 290 977,95	4 721 352,59	1 430 374,64
	RESULTAT N VILLE	-575 257,34	729 845,15	-291 083,71	-1 020 928,86
	RESULTAT REPORTE N-1	-425 436,49	-1 000 693,83	-270 848,68	729 845,15
	RESULTAT CUMULE	-1 000 693,83	-270 848,68	-561 932,39	-291 083,71
	R.A.R. RECETTES	1 981 435,00	3 147 076,00	2 640 118,00	-506 958,00
	R.A.R. DEPENSES	2 398 746,00	3 571 380,00	1 880 339,00	-1 691 041,00
	SOLDE DES R.A.R.	-417 311,00	-424 304,00	759 779,00	1 184 083,00
	SOLDE DE FINANCEMENT	-1 418 004,83	-695 152,68	197 846,61	892 999,29
	RESULTAT GLOBAL	3 493 343,25	3 376 145,31	4 111 146,32	735 001,01
AFFECTATION	RESERVES D'INVESTISSEMENT	1 418 004,83	695 152,68	0,00	-695 152,68
	REPORT DE FONCTIONNEMENT	3 493 343,25	3 376 145,31	3 913 299,71	537 154,40

Annexe 2 : Détail des dépenses de Fonctionnement

Chap / Art	Libellé	Réalisé 2022	CFU 2023	Budget 2024	CFU 2024	Evol. Valeur CFU 23/24	Evol. % CFU 23/24	% Réalisation 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 370 237,73	2 477 601,70	2 898 476,00	2 754 278,49	276 676,79	11,2%	95%
602	ACHATS STOCKES	157 959,42	181 103,15	166 000,00	155 737,94	-25 365,21	-14,0%	94%
6032	STOCKS AU 1ER JANVIER	83 262,66	77 091,59	78 196,00	78 196,00	1 104,41	1,4%	100%
6042	AUTRES ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	192 754,75	236 797,96	172 840,00	290 116,22	53 318,26	22,5%	168%
606	ACHATS NON STOCKES	825 342,00	917 466,78	1 138 650,00	971 830,17	54 363,39	5,9%	85%
6078	AUTRES MARCHANDISES		4 771,68	0,00	5 085,52	313,84	6,6%	>100%
611	CONTRATS DE PRESTATIONS	52 675,76	53 812,73	66 250,00	66 154,81	12 342,08	22,9%	100%
613	LOCATIONS	84 810,69	80 145,37	74 140,00	68 794,13	-11 351,24	-14,2%	93%
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	9 440,04	15 086,44	14 100,00	20 137,41	5 050,97	33,5%	143%
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	306 865,83	288 431,41	387 071,00	280 493,12	-7 938,29	-2,8%	72%
6161	PRIMES D'ASSURANCE	49 959,42	33 240,79	117 055,00	110 441,29	77 200,50	232,2%	94%
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	0%	0%
618	DIVERS SERVICES EXTERIEURS	103 497,53	124 956,22	101 965,00	148 031,57	23 075,35	18,5%	145%
622	REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	55 387,28	65 478,35	87 550,00	141 118,25	75 639,90	115,5%	161%
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	191 071,02	125 104,91	199 550,00	123 698,79	-1 406,12	-1,1%	62%
624	TRANSPORTS	12 628,05	13 064,22	17 649,00	15 406,40	2 342,18	17,9%	87%
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	6 802,42	4 594,79	100,00	7 356,51	2 761,72	60,1%	7357%
626	FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	63 684,60	61 669,47	63 800,00	61 701,50	32,03	0,1%	97%
627	SERVICES BANCAIRES	2 097,16	705,19	0,00	581,89	-123,30	-17,5%	>100%
628	DIVERS AUTRES SERVICES EXTERIEURS	39 674,32	42 354,83	56 480,00	61 895,62	19 540,79	46,1%	110%
635	AUTRES IMPÔTS ET TAXES (ADMINISTRATION DES IMPÔTS)	72 930,34	78 873,61	75 360,00	72 846,90	-6 026,71	-7,6%	97%
637	AUTRES IMPÔTS ET TAXES (AUTRES ORGANISMES)	59 394,44	72 852,21	60 720,00	74 654,45	1 802,24	2,5%	123%
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 472 164,42	5 557 353,52	5 866 226,00	5 691 406,40	134 052,88	2,4%	97%
621	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE	62 265,81	81 563,07	76 732,00	68 136,98	-13 426,09	-16,5%	89%
633	IMPÔTS ET TAXES SUR REMUNERATIONS	72 099,03	76 241,67	81 920,00	78 853,77	2 612,10	3,4%	96%
641	REMUNERATION DU PERSONNEL	3 738 232,00	3 799 569,44	3 992 879,00	3 920 709,36	121 139,92	3,2%	98%
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE	1 499 209,76	1 543 348,98	1 654 005,00	1 557 693,10	14 344,12	0,9%	94%
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	38 089,35	36 746,69	39 381,00	36 741,66	-5,03	0,0%	93%
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	25 866,67	19 883,67	21 309,00	29 271,53	9 387,86	47,2%	137%
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	36 401,80	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 349,51	900,00	45 794,00	14 228,00	13 328,00	1480,9%	31%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 296 275,01	1 429 110,20	1 419 566,33	1 388 882,11	-40 228,09	-2,8%	98%
6581	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS ...	47 121,40	55 488,18	59 245,00	66 351,22	10 863,04	19,6%	112%
6521	PRISE EN CHARGE DEFICIT BUDGET ANNEXE	1 682,06	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
653	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION DES ELUS	147 054,94	142 496,80	145 000,00	142 295,66	-201,14	-0,1%	98%
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	3 444,21	1 800,25	3 000,00	2 932,76	1 132,51	62,9%	98%
655	PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	175 548,48	261 695,97	267 200,00	255 357,31	-6 338,66	-2,4%	96%
657	SUBVENTIONS VERSEES	921 322,25	966 681,19	945 121,33	841 697,85	-124 983,34	-12,9%	89%
65132	Bourses et prix	100,00	100,00	0,00	0,00	-100,00	-100,0%	>100%
6584	AMENDES FISCALES ET PENALES			0,00	1 000,00	1 000,00		>100%
65888	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	1,67	847,81	0,00	79 247,31	78 399,50	9247,3%	>100%
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 142 026,67	9 464 965,42	10 230 062,33	9 848 795,00	383 829,58	4,1%	96%
66	CHARGES FINANCIERES	23 380,39	65 826,91	67 000,00	63 368,78	-2 458,13	-3,7%	95%
66111	INTERETS DES EMPRUNTS	23 380,39	64 254,03	67 000,00	64 806,89	552,86	0,9%	97%
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES		1 572,88	0,00	-1 438,11	-3 010,99	-191,4%	>100%
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	127 585,99	70 917,49	30 000,00	14 946,62	-55 970,87	-78,9%	50%
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR GESTION	117 341,65	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	4 924,34	70 917,49	30 000,00	14 946,62	-55 970,87	-78,9%	50%
674	SUBVENTION FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 320,00		0,00	0,00	0,00		>100%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	75 310,40	48 157,68	18 841,00	18 841,00	-29 316,68	-60,9%	100%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	>100%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		9 368 303,45	9 649 867,50	10 345 903,33	9 945 951,40	296 083,90	3,1%	96%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	851 141,31	1 750 606,04	1 023 915,00	1 665 661,08	-84 944,96	-4,9%	163%
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	83 261,73	842 375,00	0,00	304 038,11	-538 336,89	-63,9%	>100%
6761	Différences sur réalisations positives transférées en investissement	8 548,27	5 314,00	0,00	351 632,37	346 318,37	6517,1%	>100%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	759 331,31	902 917,04	1 023 915,00	1 009 990,60	107 073,56	11,9%	99%
6812	Dot. amort. ch. fonctionnement à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR SF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	>100%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	3 110 520,98	0,00	0,00	0,00	0%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		851 141,31	1 750 606,04	4 134 435,98	1 665 661,08	-84 944,96	-4,9%	40%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES ET D'ORDRE		10 219 444,76	11 400 473,54	14 480 339,31	11 611 612,48	211 138,94	1,9%	80%

Annexe 3 : Détail des recettes de Fonctionnement

Chap / Art	Libellé	Réalisé 2022	CFU 2023	Budget 2024	CFU 2024	Evol. Valeur CFU 23/24	Evol. % CFU 23/24	% Réalisation 2024
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	138 176,41	120 053,31	123 196,00	137 043,53	16 990,22	14,2%	111%
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION PERSONNEL	17 361,09	21 181,43	45 000,00	23 341,62	2 160,19	10,2%	52%
6459	REMBTS SUR CHARGES SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE	43 723,73	20 675,88	0,00	29 124,00	8 448,12	40,9%	>100%
6479	REMBTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
6032	STOCKS AU 31 DECEMBRE	77 091,59	78 196,00	78 196,00	84 577,91	6 381,91	8,2%	108%
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	622 638,23	592 617,57	550 622,00	532 769,77	-59 847,80	-10,1%	97%
7022	Coupes de bois	27 470,96	0,00	0,00	544,38	544,38		>100%
703	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE	18 039,63	23 027,74	40 100,00	34 696,20	11 668,46	50,7%	87%
706	PRESTATIONS DE SERVICE	320 937,44	356 502,60	307 500,00	331 933,45	-24 569,15	-6,9%	108%
7078	AUTRES MARCHANDISES	85,00	1 518,50	2 500,00	178,00	-1 340,50	-88,3%	7%
708	AUTRES PRODUITS	256 105,20	211 568,73	200 522,00	165 417,74	-46 150,99	-21,8%	82%
731	FISCALITE LOCALES	4 243 475,07	4 728 377,82	4 866 293,00	4 912 520,46	184 142,64	3,9%	101%
73111	IMPÔTS LOCAUX	3 682 262,00	3 974 485,00	4 297 643,00	4 396 675,00	422 190,00	10,6%	102%
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES				7 579,00	7 579,00		>100%
733	TAXES POUR UTILISATION DES SERVICES PUBLICS ET DU DOMAINE	45 584,23	43 666,06	31 000,00	30 927,70	-12 738,36	-29,2%	100%
73141	TAXE SUR L'ELECTRICITE	154 401,67	217 098,39	170 000,00	175 530,86	-41 567,53	-19,1%	103%
73174	TAXE LOCALE SUR PUBLICITE EXTERIEURE	65 274,34	68 564,41	77 650,00	80 434,90	11 870,49	17,3%	104%
73176	Taxes funéraires		0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
738	AUTRES TAXES	295 952,83	424 563,96	290 000,00	221 373,00	-203 190,96	-47,9%	76%
73	IMPOTS ET TAXES	1 212 289,00	1 188 549,00	1 203 909,00	1 205 889,00	17 340,00	1,5%	100%
732	FISCALITE REVERSEE	1 212 289,00	1 188 549,00	1 203 909,00	1 205 889,00	17 340,00	1,5%	100%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 729 308,97	3 887 717,75	3 756 827,00	3 889 450,48	1 732,73	0,0%	104%
741	DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	2 757 026,00	2 813 647,00	2 869 581,00	2 870 646,00	56 999,00	2,0%	100%
742	Dotation aux élus locaux			0,00	163,00	163,00		>100%
744	FCTVA	28 738,14	23 486,57	15 500,00	15 627,36	-7 859,21	-33,5%	101%
747	PARTICIPATIONS	590 637,83	550 836,74	458 350,00	622 798,12	71 961,38	13,1%	136%
748	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	352 907,00	499 747,44	413 396,00	380 216,00	-119 531,44	-23,9%	92%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	109 076,64	448 985,89	401 348,00	635 128,85	186 142,96	41,5%	158%
752	REVENUS DES IMMEUBLES	63 578,67	82 960,57	102 063,00	127 592,46	44 631,89	53,8%	125%
7551	EXCEDENT REVERSE DES BUDGETS ANNEXES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
756	LIBERALITES RECUES		122 927,56	215 500,00	312 682,40	189 754,84	154,4%	145%
757	REDEVANCES VERSEES PAR CONCESSIONNAIRES	30 940,43	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN		34 866,75	36 000,00	35 260,93	394,18	1,1%	98%
7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		5,90	6,00	25,00	19,10	323,7%	417%
75888	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	14 557,54	208 225,11	47 779,00	159 568,06	-48 657,05	-23,4%	334%
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (70 + 73 + 74 + 75 + 013)	10 054 964,32	10 966 301,34	10 902 195,00	11 312 802,09	346 500,75	3,2%	104%
76	PRODUITS FINANCIERS	25 399,07	35 730,58	30 000,00	39 025,51	3 294,93	9,2%	130%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	660 105,77	883 051,50	35 030,00	693 966,28	-189 085,22	-21,4%	1981%
771	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	561 113,09	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	7 182,68	36 037,50	35 030,00	38 295,80	2 258,30	6,3%	109%
775	PRODUITS DES CESSIONS	91 810,00	847 014,00	0,00	655 670,48	-191 343,52	-22,6%	>100%
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	62 990,00	6 939,96	48 224,00	14 228,00	7 288,04	105,0%	30%
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	0,00	0,00	40 794,00	14 228,00	14 228,00		35%
7817	REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	6 939,96	7 430,00	0,00	-6 939,96	-100,0%	0%
7875	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	62 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00	3 376 145,31	0,00	0,00		0%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	10 803 459,16	11 892 023,38	14 391 594,31	12 060 021,88	167 998,50	1,4%	84%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 076,73	86 404,90	88 745,00	88 745,00	2 340,10	2,7%	100%
603	Stocks au 31 décembre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	35 269,01	0,00	0,00	0,00	0,00		>100%
7761	Différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat	0,00	675,00	0,00	0,00	-675,00	-100,0%	>100%
77681	Neutralisation des amortissements des subventions	75 015,31	74 609,31	74 609,00	74 609,00	-0,31	0,0%	100%
777	Amortissement des subventions	9 792,41	11 120,59	14 136,00	14 136,00	3 015,41	27,1%	100%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	120 076,73	86 404,90	88 745,00	88 745,00	2 340,10	2,7%	100%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des	10 923 535,89	11 978 428,28	14 480 339,31	12 148 766,88	170 338,60	1,4%	84%

Annexe 4 : Investissement par opération

INVESTISSEMENT		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	RAR 2024
Hors opération	Recettes	2 185 733,02	3 915 994,51	7 064 103,68	3 216 073,03	0,00
	Dépenses	2 528 730,14	639 114,53	3 520 730,68	699 389,21	0,00
Op. 20	Recettes	5 000,00	2 000,00	55 801,00	24 104,16	0,00
Services administratifs	Dépenses	153 728,14	222 939,42	625 585,00	320 343,21	176 426,00
Op. 25	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cimetière	Dépenses	170 438,58	41 287,17	57 301,00	47 919,43	8 483,00
Op. 30	Recettes	0,00	8 501,59	661 780,00	49 790,21	172 111,00
Voirie	Dépenses	520 441,40	238 824,10	1 765 762,00	835 305,19	542 524,00
Op. 35	Recettes	0,00	0,00	24 413,00	0,00	24 413,00
Eclairage public	Dépenses	96 124,00	131 928,05	519 990,00	0,00	269 990,00
Op. 40	Recettes	70 241,63	0,00	232 637,00	137 910,11	137 482,00
Enseignement	Dépenses	353 048,37	518 834,76	163 713,00	75 123,42	63 188,00
Op. 45	Recettes	0,00	0,00	980 001,00	135 387,70	741 239,00
Equipements sportifs	Dépenses	790 950,50	596 160,76	1 039 571,00	875 586,14	116 464,00
Op. 50	Recettes	0,00	0,00	538 709,00	0,00	447 043,00
Château G.L.C	Dépenses	20 244,00	146 575,23	1 760 175,00	163 784,01	298 286,00
Op. 58	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Eglises	Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Op. 60	Recettes	6 914,70	64 500,00	741 127,00	274 003,67	469 362,00
Equipements culturels	Dépenses	134 377,93	300 916,13	1 017 548,00	774 697,78	217 023,00
Op. 65	Recettes	0,00	0,00	1 206 540,00	593 000,00	611 295,00
Urbanisme	Dépenses	761 034,56	429 502,27	991 775,00	872 813,08	176 908,00
Op. 68	Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action économique	Dépenses	21 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Op. 75	Recettes	440,00	29 827,00	38 673,00	0,00	37 173,00
Action jeunesse	Dépenses	13 702,47	24 895,53	81 634,00	56 391,12	11 047,00
TOTAL	Recettes	2 268 329,35	4 020 823,10	11 543 784,68	4 430 268,88	2 640 118,00
	Dépenses	5 564 520,05	3 290 977,95	11 543 784,68	4 721 352,59	1 880 339,00
TOTAL Opérations (20 à 75)		3 035 789,91	2 651 863,42	8 023 054,00	4 021 963,38	1 880 339,00
Projets communaux (incluant travaux en régie)	Recettes	82 596,33	104 828,59	4 479 681,00	1 214 195,85	2 640 118,00
	Dépenses	3 035 789,91	2 651 863,42	8 137 257,31	4 021 963,38	1 880 339,00

Annexe 5 : PPI par objectif de Développement

Objectif de développement	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Réalisé 2024
Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde aux besoins de tous	372 700 €	952 573 €	514 538 €	987 976 €	468 508 €	0 €	0 €	593 000 €
Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme	89 395 €	29 674 €	149 861 €	166 369 €	7 500 €	0 €	0 €	0 €
Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs	60 325 €	790 951 €	596 161 €	875 586 €	0 €	0 €	0 €	135 388 €
Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route.	522 826 €	479 153 €	110 445 €	616 285 €	72 585 €	0 €	702 €	49 790 €
Gouvernance	154 836 €	141 073 €	219 931 €	282 570 €	48 333 €	5 000 €	2 000 €	24 104 €
Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous	183 645 €	134 378 €	300 916 €	774 698 €	145 232 €	6 915 €	64 500 €	274 004 €
Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles	170 329 €	353 648 €	542 029 €	131 515 €	41 566 €	70 682 €	29 827 €	137 910 €
Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement	296 062 €	122 574 €	202 279 €	81 091 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Renforcer le lien social en apportant un service de proximité et en développant la vie des quartiers	94 591 €	31 767 €	15 703 €	105 874 €	0 €	0 €	7 800 €	0 €
Total	1 944 709 €	3 035 790 €	2 651 863 €	4 021 963 €	783 723 €	82 596 €	104 829 €	1 214 196 €

Objectif de développement : Accompagner l'urbanisation et le renouvellement urbain de manière raisonnée, qui réponde aux besoins de tous

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024
2501 : CIMETIERE - EQUIPEMENTS	3 943 €	3 494 €	
2502 : CIMETIERE - AMENAGEMENT	16 750 €	15 887 €	443 €
2503 : CIMETIÈRES - REPRISE DE CONCESSIONS	28 554 €	28 538 €	
3007 : CRÉATION DE RÉSERVES DE DÉFENSE INCENDIE	121 910 €	62 037 €	61 921 €
3015 : INSTALLATION DE TOILETTES PUBLIQUES	5 206 €	5 206 €	
3020 : Mise en conformité du réseau d'eau pluviale	77 000 €	0 €	52 818 €
6501 : ENEDIS - BRANCHEMENT CONSECUTIF PERMIS DE CONSTRUIRE	52 397 €	0 €	25 792 €
6502 : ILOT DES HALLES	570 670 €	561 673 €	2 342 €
6503 : RENOVATION DES HALLES	318 708 €	310 140 €	4 552 €
6508 : ETUDE SCHÉMA RÉSEAU EAUX PLUVIALES	5 000 €	0 €	5 000 €
6512 : SUBVENTION AMELIORATION DE L'HABITAT	35 000 €	1 000 €	24 000 €
6513 : PARTICIPATION CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE	10 000 €	0 €	0 €
Total	1 245 138 €	987 976 €	176 868 €

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024	Conso
3007 : CRÉATION DE RÉSERVES DE DÉFENSE INCENDIE	28 090,00 €	0 €	18 090 €	16 %
6502 : ILOT DES HALLES	374 605,00 €	0 €	348 000 €	14 859 %
6503 : RENOVATION DES HALLES	828 875,00 €	593 000 €	235 875 €	5 182 %
Total	1 231 570,00 €	593 000 €	601 965 €	507 %

Objectif de développement : Améliorer l'attractivité et l'image de Falaise grâce à son patrimoine et ses équipements de tourisme

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024
2022 : FÉÉRIQUES	5 000 €	125 €	167 €
2030 : REPRISE CHARPENTE DE L'HOTEL DE VILLE	80 000 €	2 460 €	40 831 €
2032 : TOTEMS EXTERIEURS SUR LES POCHES DE STATIONNEMENT	5 000 €	0 €	
5001 : TRAVAUX DE SECURISATION DES REMPARTS	10 000 €	0 €	0 €
5002 : BATIMENT D'ACCUEIL - TOITURE	614 400 €	10 883 €	16 299 €
5004 : PORTE ST NICOLAS	156 €	0 €	156 €
5006 : EGLISE STE TRINITE - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	879 218 €	64 732 €	123 469 €
5008 : EGLISE DE GUIBRAY - RELEVAGE DE L'ORGUE PARISOT	5 000 €	0 €	5 000 €
5009 : EGLISE DE GUIBRAY - RÉNOVATION DU CHŒUR	9 195 €	0 €	6 840 €
5010 : VIEUX LAVOIR - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	152 676 €	67 737 €	72 711 €
5011 : EGLISE SAINT GERVAIS - RESTAURATION CLÉ DE VOÛTE	16 092 €	8 392 €	7 673 €
5014 : CRÉER UN CIRCUIT PÉDESTRE ET UNE APPLICATION NUMÉRIQUE POUR DÉCOUVRIR LE PATRIMOINE	66 138 €	0 €	66 138 €
5015 : RENOVIATION DE LA STATUE GUILLAUME LE CONQUERANT	15 000 €	12 041 €	0 €
Total	1 857 875 €	166 369 €	339 284 €

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024	Conso
5001 : TRAVAUX DE SECURISATION DES REMPARTS	4 999,00 €	0 €	3 666 €	18 %
5002 : BATIMENT D'ACCUEIL - TOITURE	218 560,00 €	0 €	138 560 €	22 %
5006 : EGLISE STE TRINITE - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	228 115,00 €	0 €	218 115 €	78 %
5008 : EGLISE DE GUIBRAY - RELEVAGE DE L'ORGUE PARISOT	1 667,00 €	0 €	1 667 €	1 %
5010 : VIEUX LAVOIR - TRAVAUX DE SAUVEGARDE	79 672,00 €	0 €	79 672 €	108 %
5011 : EGLISE SAINT GERVAIS - RESTAURATION CLÉ DE VOÛTE	5 696,00 €	0 €	5 696 €	74 %
Total	538 709,00 €	0 €	447 376 €	54 %

Objectif de développement : Développer les pratiques et moderniser les équipements sportifs

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024
4501 : MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES SPORTIFS	9 000 €	2 492 €	4 388 €
4502 : DIVERS TRAVAUX DANS LES GYMNASES ET ÉQUIPEMENTS	53 210 €	3 807 €	43 461 €
4505 : D. BIANCO - RÉFECTION TOITURE	56 266 €	56 331 €	0 €
4506 : STADE GUIBRAY - CRÉATION DES VESTIAIRES ET DU CLUBHOUSE	822 461 €	810 499 €	19 648 €
4508 : GYMNASE GLC et CROSSE - ECLAIRAGE GRANDE SALLE	19 562 €	0 €	19 562 €
4513 : STRUCTURES DE LOISIRS (CITY-STADES, SKATE-PARK)	25 000 €	1 864 €	29 405 €
4515 : AMÉLIORER ET SÉCURISER LE SITE DE L'AÉRODROME	4 072 €	593 €	0 €
4516 : GYMNASE GLC - RENOVATION DES DOUCHES	50 000 €	0 €	0 €
Total	1 039 571 €	875 586 €	116 464 €

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024	Conso
4506 : STADE GUIBRAY - CRÉATION DES VESTIAIRES ET DU CLUBHOUSE	795 881,00 €	132 288 €	558 718 €	2 238 %
4510 : STADE DE GUIBRAY - TERRAIN SYNTHÉTIQUE	184 120,00 €	3 100 €	182 520 €	
Total	980 001,00 €	135 388 €	741 238 €	2 854 %

Objectif de développement : Favoriser la mobilité et la sécurité des usagers de la route.

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024
3002 : PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	351 195 €	247 895 €	110 651 €
3005 : BOULEVARD FONTAINE COUVERTE ET PLACE HOLMAN	409 308 €	276 903 €	29 728 €
3009 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES	35 000 €	12 240 €	15 000 €
3021 : AXE NORD SUD	315 000 €	79 247 €	156 252 €
Total	1 110 503 €	616 285 €	311 631 €

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024	Conso
3002 : PROGRAMME ANNUEL DE VOIRIE	9 790,00 €	9 790 €		0 %
3005 : BOULEVARD FONTAINE COUVERTE ET PLACE HOLMAN	210 161,00 €	40 000 €	50 000 €	234 %
3021 : AXE NORD SUD	309 718,00 €	0 €		65 %
Total	529 669,00 €	49 790 €	50 000 €	60 %

Objectif de développement : Gouvernance

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024
2001 : MATERIELS SERVICE TECHNIQUE	33 065 €	24 322 €	7 542 €
2002 : MATERIELS - ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX	4 000 €	0 €	4 124 €
2003 : MATERIELS SERVICES ADMINISTRATIFS	5 200 €	3 129 €	
2004 : ACQUISITION DE TRANSPONDEURS	500 €	453 €	
2005 : BATIMENT COMMUNAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN	192 808 €	85 147 €	110 347 €
2006 : BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	595 €	0 €	
2009 : VIDEO PROTECTION	11 000 €	10 553 €	
2011 : LOCATIONS DE SALLES : EQUIPEMENTS	5 500 €	879 €	
2012 : COMMUNICATION NUMÉRIQUE	0 €	2 054 €	
2015 : RENOUVELLEMENT PARC COPIEURS	40 400 €	40 308 €	
2017 : LOGICIEL RH - MODULE GPEC	9 600 €	2 340 €	
2020 : SERVICES TECHNIQUES - MISE EN CONFORMITÉ INSTALLATIONS ET RÉSEAUX ASSAINISSEMENT + PLATEFORME	71 539 €	42 872 €	282 €
2023 : BÂTIMENTS COMMUNAUX - DÉFIBRILLATEURS	5 000 €	0 €	168 €
2024 : EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE	12 550 €	12 644 €	
2027 : CONTENEURS DE STOCKAGE	9 701 €	9 701 €	
2028 : MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL	3 000 €	2 623 €	
2031 : CHANGEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE LUMINEUX	20 000 €	0 €	
2051 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	40 305 €	41 840 €	6 547 €
2082 : ACQUISITION DE VEHICULES	3 706 €	3 706 €	
2504 : LOGICIEL CIMETIERE	8 054 €	0 €	8 040 €
Total	476 523 €	282 570 €	137 050 €

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024	Conso
2005 : BATIMENT COMMUNAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN	37 801,00 €	16 104 €		0 %
2006 : BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	8 000,00 €	8 000 €		0 %
Total	45 801,00 €	24 104 €		0 %

Objectif de développement : Mettre en œuvre une politique culturelle et d'animation ambitieuse accessible à tous

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024
6001 : EQUIPEMENT CULTUREL	113 920 €	104 183 €	10 784 €
6002 : TRAVAUX DE RENOVATION DU FORUM	40 000 €	0 €	38 967 €
6003 : RENOVATION DU CINEMA	18 171 €	15 685 €	0 €
6004 : CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	842 457 €	652 742 €	167 272 €
6008 : MICRO-FOLIES	3 000 €	2 088 €	0 €
Total	1 017 548 €	774 698 €	217 023 €

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024	Conso
6001 : EQUIPEMENT CULTUREL	82 000,00 €	48 743 €		27 %
6003 : RENOVATION DU CINEMA	145 200,00 €	166 898 €		
6004 : CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE NATIONAL	469 362,00 €	13 798 €	469 362 €	238 %
6008 : MICRO-FOLIES	44 565,00 €	44 565 €		
Total	741 127,00 €	274 004 €	469 362 €	173 %

Objectif de développement : Offrir un accompagnement éducatif de qualité aux enfants et aux familles

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024
4001 : MOBILIER ET MATÉRIEL DES ÉCOLES	12 427 €	7 379 €	2 312 €
4002 : TRAVAUX DANS LES ÉCOLES	62 149 €	51 856 €	10 781 €
4004 : EQUIPEMENTS NUMÉRIQUES	3 235 €	2 615 €	0 €
4006 : VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION DES ÉCOLES,	70 356 €	5 814 €	45 333 €
4007 : RESTAURANT SCOLAIRE - EQUIPEMENTS	15 546 €	7 459 €	4 762 €
7503 : CDL - PORTES VITREES	10 800 €	10 800 €	0 €
7504 : LOCAL JEUNES - FACADE + TOILETTES	47 880 €	25 528 €	10 897 €
7507 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	3 000 €	0 €	0 €
7510 : VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION CENTRE DE LOISIRS	16 403 €	16 141 €	150 €
7511 : EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL	3 551 €	3 922 €	0 €
Total	245 347 €	131 515 €	74 235 €

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024	Conso
4002 : TRAVAUX DANS LES ÉCOLES	5 593,00 €	10 053 €	27 969 €	37 %
4005 : AMÉLIORER LE MAILLAGE DES ÉCOLES	105 980,00 €	105 980 €		
4006 : VÉGÉTALISER LES COURS DE RÉCRÉATION DES ÉCOLES,	100 096,00 €	0 €	109 513 €	68 %
4007 : RESTAURANT SCOLAIRE - EQUIPEMENTS	20 968,00 €	21 877 €		0 %
7503 : CDL - PORTES VITREES	37 173,00 €	0 €	37 173 €	
7511 : EQUIPEMENT DU MULTI-ACCUEIL	1 500,00 €	0 €		0 %
Total	271 310,00 €	137 910 €	174 655 €	69 %

Objectif de développement : Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact sur l'environnement

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024
2013 : TÉLÉTRAVAIL - ACQUISITION ÉQUIPEMENTS	5 875 €	5 874 €	
3001 : PLANTATIONS D'ARBRES	7 690 €	2 368 €	5 200 €
3008 : ZONES DE PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	1 000 €	0 €	
3010 : LUTTE POUR LA PROPRETÉ	13 424 €	12 465 €	
3012 : PLAN D'EAU - VAL D'ANTE	14 021 €	0 €	14 021 €
3019 : Acquisition d'une désherbeuse mécanique	107 900 €	0 €	107 880 €
3501 : PROGRAMME D'ECLAIRAGE	519 990 €	0 €	269 990 €
Total	810 900 €	81 091 €	249 292 €

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
 014_211402581_20250526-25-054-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 02/06/2025
 N° de notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
 Le Maire,
 Hervé MAUNOURY

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024	Conso
3012 : PLAN D'EAU - VAL D'ANTE	84 021,00 €	0 €	84 021 €	24 %
3501 : PROGRAMME D'ECLAIRAGE	24 413,00 €	0 €	24 413 €	5 %
Total	108 434,00 €	0 €	108 434 €	13 %

Objectif de développement : Re

n apportant un service de proximité et en développant la vie des quartiers

Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024
2019 : CRÉER UNE PLATE-FORME NUMÉRIQUE POUR FACILITER LA GESTION ET LA COMMUNICATION DES ASSOCIATIONS	8 280 €	8 280 €	
2029 : REHABILITATION ESPACE FONTAINE COUVERTE	50 000 €	0 €	
2033 : INSTALLATION DES RESTOS DU CŒUR	80 000 €	63 907 €	6 700 €
3013 : AIRE DE JEUX - SÉCURISATION DES SOLS ET MISE AUX NORMES	33 904 €	33 687 €	270 €
3017 : CRÉER UN SERVICE DE NAVETTE INTERQUARTIERS	100 000 €	0 €	
3018 : MARCHE HEBDOMADAIRE	1 000 €	0 €	
Total	273 184 €	105 874 €	6 970 €



Programme L	Budget 2024	Réalisé 2024	Report 2024	Conso
2033 : INSTALLATION DES RESTOS DU CŒUR	10 000,00 €	0 €		149 %
3013 : AIRE DE JEUX - SÉCURISATION DES SOLS ET MISE AUX NORMES	20 000,00 €	0 €	20 000 €	50 %
Total	30 000,00 €	0 €	20 000 €	64 %

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA
REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

Aménagement de la Route Départementale 658 à FALAISE
(rue Georges CLEMENCEAU et Aristide BRIAND)

ENTRE,

Le DEPARTEMENT DU CALVADOS, collectivité territoriale, personne morale de droit public, ayant pour identifiant au SIREN le n° 221 401 185, dont le siège social est à CAEN (14000), Hôtel du Département, rue Saint Laurent, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, président du Conseil départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du, lui-même représenté par Monsieur Jésus RODRIGUEZ, directeur général adjoint aménagement et environnement, autorisé par arrêté du 15 juillet 2024.

et désigné ci-après « **le Département** »,

ET

La ville de FALAISE, représentée par Monsieur Hervé MAUNOURY, Maire, habilité par délibération du,

et désignée ci-après « **la ville** »,

VU l'article L.115-2 du code de la voirie routière ;

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique ;

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du président du Conseil départemental en date du 23 août 2012 ;

PREAMBULE

Ce projet s'intègre dans le cadre du schéma cyclable intercommunal validé en 2019. Il prévoit l'amélioration du réseau cyclable existant dont l'aménagement d'un axe cyclable structurant Nord-Sud le long de la route départementale 658 en agglomération. Cet aménagement réalisé en 2 séquences se connectera au projet du plan vélo III du Département du Calvados de la Verdoyante.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage organisé par les dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. L'article susvisé dispose que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Le recours au transfert de maîtrise d'ouvrage prévu dans le cadre de ces dispositions paraît, ici, le dispositif le plus approprié pour la réalisation des opérations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage, ainsi désigné, exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction conformément aux dispositions de l'article L2421-1 du CCP.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation, de réalisation et de financement des travaux décrits à l'article 4, d'une part, et d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation de ces travaux, d'autre part.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage

Les parties décident de désigner la ville comme maître d'ouvrage de la réalisation de ces travaux.

Article 3 – Délai de réalisation des travaux

La ville s'engage à réaliser les travaux dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de la présente convention. A l'issue du délai, la convention deviendra caduque de plein droit.

Article 4 – Modalités d'organisation des travaux et obligations des parties

4.1. Descriptions des travaux

La ville est autorisée à effectuer directement ou par l'intermédiaire des entreprises qu'elle aura retenu les travaux sur le domaine public départemental décrits ci-dessous :

- Aménagement d'une piste cyclable à hauteur des trottoirs avec dispositif de séparation entre la piste et le trottoir,
- Aménagement de stationnement longitudinal et parking en béton végétalisé alvéolaire,
- Création d'îlots végétalisés en axe de la voirie de la RD658,
- Aménagement des espaces verts avec mise en œuvre de terre végétale et plantation d'arbres et arbustes,

- Réfection de la couche de roulement de la RD 658 (rabotage, purges ponctuelles et réalisation d'un béton bitumineux semi grenu 0/10 sur 6 cm d'épaisseur),
- Construction de la piste cyclable (continuité de la Verdoyante).

Ces travaux sont précisés sur les plans et documents joints en annexes. Ils devront être réalisés conformément aux normes en vigueur et au règlement de voirie départementale.

Le raccordement de la chaussée aux bordures sera réalisé sur une largeur de 0.50m avec comblement du creux en grave bitume 0/14 jusqu'au niveau de la chaussée puis raboté à -0,06m avant la mise en œuvre de la couche de roulement.

4.2. Maîtrise d'œuvre et approbation des études par le Département

Dans le cadre de ces travaux, le maître d'œuvre de l'opération (études de l'opération et travaux) est représenté par le bureau d'études INGE-INFRA - 7 PLACE DE L'EUROPE, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR.

Chaque phase de l'étude (études préliminaires, avant-projet, projet et dossier de consultation des entreprises) devra faire l'objet d'une approbation par le Département.

La ville s'engage à conclure et signer les marchés correspondant à l'opération susvisée.

La ville devra communiquer au Département le marché public de travaux (cahier des charges, documents graphiques et le plan d'assurance qualité).

4.3. Prescriptions pendant le démarrage, la durée et l'achèvement des travaux

Dans ce cadre, la ville doit réaliser les travaux dans les règles de l'art et doit prendre en compte les prescriptions suivantes :

4.3.1. Démarrage des travaux

La ville devra soumettre au Département, pour approbation, un dossier d'exploitation faisant apparaître le phasage des travaux et les schémas de signalisation au minimum une semaine avant le début des travaux. Ces derniers ne pourront débuter sans son autorisation.

Les formalités administratives (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux) relatives à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains ou aériens de transport ou de distribution seront réalisées par la ville qui en aura la seule responsabilité, dans le respect de l'arrêté du 15 février 2012, pris en application du chapitre IV du livre V du code de l'environnement, modifié par arrêté du 27 décembre 2016. Les travaux d'investigation complémentaires seront à la charge et sous la responsabilité de la ville. L'épure de piquetage devra être communiquée à l'agence routière départementale (ARD) de FALAISE une semaine avant le démarrage des travaux.

4.3.2. Pendant la durée des travaux

La ville s'engage à s'assurer de la bonne exécution des marchés et à assurer le suivi des travaux.

Les représentants de l'ARD susvisée bénéficieront d'un droit de visite et pourront en tant que de besoin assister aux réunions de chantier. La ville devra lui adresser une copie des comptes rendus de chantier.

Les contrôles d'exécution interne seront effectués par la ville pour les travaux de chaussée départementale dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée, dans le cadre de son marché de travaux.

Les prestations de contrôle extérieur des chaussées départementales réalisées spécifiquement par le service laboratoire routes et matériaux, qui assurera le contrôle extérieur des travaux exécutés sur domaine départemental, seront dirigées et directement prises en charge par le Département. En cas d'écarts entre les spécifications du cahier des charges et les mesures de contrôle interne ou extérieur, la ville s'engage à faire réaliser les travaux supplémentaires nécessaires au respect du cahier des charges.

La mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé relative à cette opération sera prise en charge par la ville.

La signalisation des chantiers devra être conforme à la réglementation en vigueur lors de l'exécution des travaux. Dans ce cadre, la ville assurera, à sa charge et sous sa responsabilité, la signalisation réglementaire pour les travaux réalisés sur le domaine public départemental.

4.3.3. Remise d'ouvrage à l'achèvement des travaux

La ville s'engage à assurer la réception des ouvrages et à procéder à la remise des ouvrages au Département.

La ville remettra donc au Département les ouvrages relevant de sa compétence après réception des travaux et notification aux entreprises. Un dossier de remise d'ouvrage comprenant le plan assurance qualité, les comptes rendus d'essais, le plan de récolement (support papier et support électronique) sera transmis à l'ARD. Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera établi et signé contradictoirement par le représentant de la ville et par le responsable de l'ARD.

Les ouvrages réalisés sur l'emprise départementale seront donc intégrés dans le domaine public routier départemental.

Article 4.4. Occupation du domaine public routier départemental

Pour la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci, le maître d'ouvrage désigné est autorisé à occuper le domaine public départemental.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Modalités financières : répartition et versement du financement

Les travaux mentionnés à l'article 4 de la présente convention sont estimés à 115 120,20 € HT, pour la part départementale et à 536 976,00 € HT pour la part communale, selon l'estimatif annexé à la convention.

La part départementale comprend ainsi :

- Les travaux de chaussée, réfection de la couche de roulement de la RD 658 (rabotage, purges ponctuelles, et réalisation d'un béton bitumineux semi grenu 0/10 sur 6 cm d'épaisseur), hors plateau surélevé (superstructure et couche de roulement). La participation du Département, estimée à **115 120,20 € HT** correspondant aux travaux départementaux, sera affectée sur le programme **2012P120 « Traverses d'agglomération »**

Le Département exigera que tous les devis, bordereau de prix unitaires, décomposition du prix global et forfaitaire et factures relatives à cette opération, soient répartis par opération permettant ainsi le décompte des prestations dues par chaque collectivité.

La ville procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au(x) titulaire(s) des marchés de travaux qu'elle règlera directement.

La ville assurera un enregistrement de la part départementale en opération sous mandat (recettes) sans récupération de TVA ni intégration dans son patrimoine.

Elle adressera ensuite un titre de recettes au Département correspondant à la part départementale avec le décompte général et définitif des travaux détaillé avec la part départementale et la part communale accompagné de la réception sans réserves et du plan de recollement.-Le titre de recette sera accompagné de la copie des factures acquittées par la ville.

Le Département versera alors, sur présentation des justificatifs mentionnés ci-dessus, à la ville le financement correspondant à la part départementale des travaux réalisées sur la route départementale.

Au terme de ces travaux et sous réserve de la présentation de la totalité des pièces justificatives par la ville, le Département intégrera les travaux dans son patrimoine.

Dans le cas où la part départementale des travaux s'avérerait finalement supérieure au montant de l'estimatif susvisé, un avenant à la convention devra être conclu.

Article 6 – Responsabilités

La ville, en tant que maître d'ouvrage de l'opération est responsable de la désignation des cocontractants, du suivi de l'exécution des contrats, de l'éventuel engagement de la responsabilité des constructeurs, jusqu'à la réception des travaux.

En cas d'absence de signalisation et/ou de signalisation insuffisante la ville est responsable des dommages qui peuvent survenir.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive.

La mission de maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ou à l'issue du délai des deux (2) années visé à l'article 3.

Article 8 – Modification et résiliation de la convention

Toute modification souhaitée par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de deux (2) mois, notamment dans les cas suivants :

- manquement du maître d'ouvrage à ses obligations issues de la présente convention ;
- cas de force majeure empêchant la réalisation de ces travaux ;
- pour tout motif d'intérêt général.

Article 9 – Capacité d’ester en justice

Dans le cadre de la présente convention, la ville en tant que maître d’ouvrage pourra agir en justice concernant l’ensemble de l’opération jusqu’à la fin de sa mission. Elle devra, avant toute action, demander l’accord du Département en ce qui concerne la partie de l’opération qui relève de sa compétence. L’absence de réponse du Département, dans un délai de trente (30) jours, vaudra accord tacite sur les propositions du maître d’ouvrage désigné.

Article 10 – Litiges

En cas de litige quant à l’interprétation et/ou l’exécution de la présente convention, les parties s’engagent à régler le différend de façon amiable et à se rencontrer en ce sens.

En cas d’échec de règlement amiable des différends, le contentieux, quel qu’il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

La ville est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l’appel en garantie ou de l’action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la ville des obligations découlant de la présente convention.

Article 11 – Informations

Tous les documents visés dans la présente convention devront être transmis à :

Agence Routière Départementale de FALAISE
RD658A Les Hogues – 14700 SAINT MARTIN DE MIEUX
ard.falaise@calvados.fr

Article 12 – Annexes

Sont annexés à la présente convention :

Annexe 1 : Plan des travaux au 1/500ème

Annexe 2 : Estimations détaillées des travaux

Fait en deux exemplaires originaux,

A Caen, le

« le Département »

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur général adjoint
aménagement et environnement

Jésus RODRIGUEZ

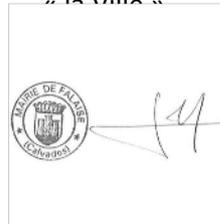
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

A Pour la ville
Le Maire,
Hervé MAUNOURY
« la Ville »



**CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE A L'UTILISATION
DANS LE CADRE DE L'EPS AU COLLEGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES
D'UNE COMMUNE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU CALVADOS, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant en cette qualité, 9 rue Saint Laurent à Caen, et autorisé à la présente par délibération de la commission permanente en date du 24 mars 2025 ci-après, dénommé le « Département ».

ET

LA COMMUNE DE FALAISE représentée par le Maire, Monsieur Hervé MAUNOURY demeurant, en cette qualité, place Guillaume le Conquérant à Falaise et autorisé à la présente par délibération du conseil municipal en date du, ci-après dénommé « le propriétaire ».

Préambule

La commune de Falaise est propriétaire d'installations sportives qu'elle met à disposition gratuitement aux collèges.

Dans ce cadre, le Département a décidé d'indemniser la commune de la mise à disposition gratuite des installations sportives dont elle est propriétaire.

Il appartiendra au propriétaire de définir, le cas échéant, les conditions précises de mise à disposition des installations sportives aux collèges concernés.

En outre, dans le cadre de la politique contractuelle « Calvados Territoires 2030 » dédiée à l'aménagement du territoire, le Département du Calvados intervient, de manière prioritaire, en faveur de la modernisation et/ou la création des équipements sportifs mis à disposition des collégiens. Ainsi, afin de favoriser la pratique de l'EPS et de l'apprentissage de la natation pour les élèves de 6^{ème} dans le cadre des enseignements obligatoires, le Département donne priorité aux équipements mis à disposition des collèges, au travers de taux d'intervention majorés.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'indemnisation du propriétaire des installations sportives, mises à disposition des collèges, par le Département.

Article 2. Engagements du propriétaire des installations sportives

Engagements relatifs à l'utilisation d'installations sportives (hors piscines)

Le propriétaire met à disposition, à son initiative, ses installations sportives, à titre gratuit aux collèges : Des Douits et Sainte Trinité à Falaise.

Les installations sportives concernées sont les suivantes :

Collège	Equipement	Adresse
Des Douits	Gymnase - Espace Sportif Didier Bianco	Rue du Champs Saint-Georges
	Gymnase de la Crosse	Avenue de la Crosse
	Salle Guillaume le Conquérant	Boulevard Pasteur
Sainte Trinité	Gymnase - Espace Sportif Didier Bianco	Rue du Champs Saint-Georges
	Gymnase de la Crosse	Avenue de la Crosse
	Parc du Château de la Fresnaye	Boulevard Clémenceau
	Salle Guillaume le Conquérant	Boulevard Pasteur
	Stade de la Crosse	Avenue de la Crosse

Le propriétaire permet ainsi aux collèges d'utiliser les installations sportives pour un cycle d'EPS complet, selon des créneaux horaires définis entre les deux parties au mois de juin précédent l'année scolaire à venir.

Le propriétaire adressera, avant le 15 juillet de chaque année, un état des lieux de l'utilisation effective des installations sportives par le collège au cours de l'année scolaire au Département du Calvados, à l'adresse suivante : sportassociation@calvados.fr

Article 3. Montant de l'indemnisation du Département et modalités de versement

Indemnisation relative à l'utilisation d'installations sportives (hors piscines)

Le Département s'engage à verser chaque année une indemnisation calculée d'après le nombre de classes du collège fréquentant les installations sportives dans le cadre de l'EPS, déclaré lors de la rentrée.

Cette indemnisation est actualisée chaque année selon le taux d'évolution de la dotation globale de décentralisation.

Elle est réglée, chaque année, à l'issue de l'année scolaire.

Il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2025, elle s'élève à 932 euros par classe.

Sachant que :

Collège	Nombre de divisions
Des Douits	32
Sainte Trinité	8
Total général	40

La dotation globale pour l'année scolaire 2024-2025 s'élève à : 37 280 euros (932 euros x 40 divisions).

Collège	Ratio commune	Montant indemnisation
Des Douits	100 %	29 824 euros
Sainte Trinité		7 456 euros
Total général		37 280 euros

Dans le cas où plusieurs propriétaires mettent leurs installations sportives à la disposition d'un même collège, une répartition est effectuée pour déterminer la part d'utilisation des installations par le collège pour chaque propriétaire.

Pour cela, une répartition est effectuée sur la base d'une enquête annuelle complétée par les établissements scolaires et validée par les propriétaires des installations sportives, par la signature de la présente convention.

Le mode de calcul est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre global d'heures d'utilisation par le collège des équipements du propriétaire}}{\text{Nombre global d'heures d'utilisation des équipements sportifs par le collège}} \times 100$$

Ce taux est ensuite appliqué au forfait de 932 euros par classe x le nombre de classes, actualisé à chaque rentrée scolaire.

Dans le cas de la présente convention, la répartition est la suivante : 100 % pour la commune de Falaise.

En cas, d'évolution significative de la répartition entre deux années scolaires (+10 %), un avenant visant à mettre à jour la répartition entre les différents propriétaires sera signé.

Article 4. Contrôle du Département

Le Département peut à tout moment contrôler que l'indemnisation versée n'excède pas le coût de la mise à disposition des installations sportives concernées.

Article 5. Dispositions générales liées à l'occupation des lieux

5.1. Jouissance des lieux

Le propriétaire veillera à ce que les collèges jouissent de l'immeuble raisonnablement et utilisent les lieux conformément à leur destination et au règlement intérieur communiqué par le propriétaire. De plus, le propriétaire fera son affaire de tout désordre ou de tout changement, qui pourrait affecter l'équipement, causé par les collèges qui l'auront informé dans les plus brefs délais.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition des locaux conformes à leur destination.

En accord avec la réglementation propre au contrôle technique de conformité des équipements sportifs, le propriétaire s'engage :

- A effectuer des contrôles visuels à chaque trimestre, de ses équipements sportifs ;
- A faire réaliser chaque année par un bureau de contrôle agréé et indépendant, le contrôle technique de ses équipements sportifs, à prendre en charge financièrement ces contrôles, et à mettre en conformité ses équipements si cela s'avère nécessaire ;
- A communiquer annuellement le rapport complet de ces contrôles au service sport et vie associative du Département du Calvados, en l'envoyant à l'adresse sportassociation@calvados.fr avant le 15 juillet de chaque année.

Il est précisé qu'en dehors des créneaux dédiés aux collèges, les équipements seront ouverts aux autres utilisateurs et associations sportives de la commune.

5.2. Entretien et réparation

Le Département n'étant pas occupant des équipements mis à disposition, il ne peut être appelé pour tout ce qui concerne leur entretien ou réparations, sauf convention particulière.

5.3. Impôts et taxes

Pour les mêmes raisons, le Département ne peut être appelé pour le paiement de tous impôts ou taxes afférents à l'occupation, présents ou futurs.

Article 6 – Assurance - responsabilité

Le propriétaire détient une assurance dommages pour tous les évènements pouvant affecter l'équipement mis à disposition. Il souscrit également une assurance responsabilité civile dans le cas où sa responsabilité serait engagée.

La responsabilité du Département ne pourra être engagée, pour quelque cause que ce soit, par le propriétaire ou les collègues en ce qui concerne l'utilisation des équipements sportifs.

Article 7. Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, soit à l'issue de l'année scolaire 2027-2028.

Article 8. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations nées du présent contrat, il est possible de résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

Article 9. Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-066-DE

Fait en deux exemplaires originaux, à le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

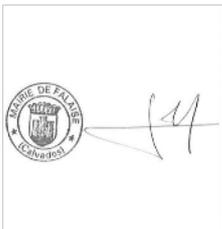
Notification : 02/06/2025

Le Président du conseil départemental du Calvados

Pour l'autorité compétente par délégation,

Le Maire,

Hervé MAUNOURY



de la commune, monsieur Hervé MAUNOURY

**Convention de partenariat entre la Ville de Falaise
et les apiculteurs en vue de la destruction de nids primaires
de frelons asiatiques sur le territoire falaisien**

Entre :

La Ville de Falaise, représentée par le Maire, Monsieur Hervé MAUNOURY, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2025- XX du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025,

d'une part,

et

Les apiculteurs locaux ci-après désignés :
Maud RANNOU, domiciliée à Pertheville-Ners,
Chantal KANE, domiciliée à Estrée-La-Campagne,
Mickaël BISSON, domicilié à XXXXXX

d'autre part,

Préambule

Dans le cadre de la lutte menée contre la prolifération exponentielle constatée du frelon asiatique, représentant conjointement destruction des ruches et dangers pour l'homme, la Ville de Falaise a décidé de pleinement s'engager dans cette dernière.

Ainsi, suite à de nombreuses et récentes rencontres avec des professionnels encadrant ces actions (directeur d'association d'apiculteurs, apiculteurs, directeur de la FREDON, etc...), la Ville de Falaise a décidé de lutter en trois phases distinctes :

- Piégeage préventif et sélectif des reines de frelons asiatiques
- Destruction des nids primaires identifiés, par action directe
- Destruction des nids secondaires identifiés, par intervention d'un technicien agréé FREDON.

Aussi, concernant la destruction des nids primaires, la Ville de Falaise ne disposant, malheureusement, ni des ressources et connaissances techniques, ni des ressources humaines adaptées, il a été décidé de faire appel à des apiculteurs volontaires pour les aider dans cette destruction.

Dans ce cadre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit la collaboration entre la Ville de Falaise et les apiculteurs partenaires de l'action municipale en faveur de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire falaisien.

L'objet est de préciser les modalités de collaboration entre les deux parties, permettant d'intervenir sur les nids primaires de frelons asiatiques situés sur le domaine public ou privé de la Ville.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

Le partenariat porte sur la mobilisation des apiculteurs volontaires à intervenir sur le démantèlement de nids primaires détectés tant sur le domaine public que sur le domaine privé de la Ville. L'objectif est de faire intervenir les apiculteurs suite à la détection de nids primaires par des particuliers, les Services Techniques municipaux, la Police Municipale ou tout autre personne identifiées par la Ville de Falaise.

Les apiculteurs contactés sont autorisés à intervenir, au nom et pour le compte de la Ville de Falaise, sur ces nids primaires. Les demandes d'intervention émanent exclusivement du service de la Police Municipale qui est le service centralisateur des requêtes des particuliers.

Article 3 : Engagement des parties

La Ville de Falaise s'engage à solliciter les apiculteurs dès lors que des nids primaires ont été détectés et remontés auprès de la Police Municipale. Elle s'engage également à mettre à disposition des éventuels moyens techniques nécessaires au démantèlement des nids primaires.

Les apiculteurs s'engagent, en retour, à intervenir sur les nids détectés dans des conditions de sécurité optimales afin de minimiser les risques pour ces derniers.

Cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière des deux parties.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement pour une durée d'un an supplémentaire.

Article 5 : Résiliation, révision de la convention

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 15 (quinze) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et, ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement par la Ville de Falaise et de plein droit pour tout motif d'intérêt général.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 6 : Assurances et responsabilités

Les apiculteurs locaux devront assurer, pour toute la durée de la présente convention, leurs biens propres par un contrat de type multirisques (comprenant la garantie vol, les détériorations mobilières, incendie, ...) et responsabilité civile. Ils sont tenus de justifier de l'existence de ces contrats d'assurance avant intervention sur le domaine public ou privé de la Commune et devront fournir chaque année à la Ville une attestation d'assurance.

Les apiculteurs locaux s'engagent à renoncer à tout recours contre la Ville de Falaise et ses assureurs.

Article 7 : Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD

Les informations éventuellement recueillies par la Ville de Falaise ont pour finalité la gestion de la destruction des nids primaires de frelons asiatiques sur le territoire falaisien. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Falaise : rgpd@cdg14.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

À défaut d'accord amiable, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-21140256
Falaise - 14100 - DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

Notification : 03/06/2025
Pour la Ville de Falaise,

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



Pour les apiculteurs,

Maud RANNOU

Chantal KANE

Mickaël BISSON



Convention de partenariat 2025

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, service Château Guillaume-le-Conquérant, représentée par Monsieur Grégoire DAGORN, 5^{ème} Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et du Tourisme, autorisé à signer la présente convention par arrêté municipal n° 22-262 ;

- **D'une part** -

ET

L'ASSOCIATION FALAISE CREA DECORS, située Place Guillaume-le-Conquérant à Falaise (14700), représenté par Jean-Michel BLIN, président ;

- **D'autre part** -

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Falaise et l'association Falaise Créa Décors pour la création et la mise en place des décors dans le cadre des Médiévales 2025.

Article 2 – Durée

La présente convention est valable dès la date de signature et jusqu'à la fin de la manifestation, le 10 août 2025.

Article 3 – Décors prévus pour la manifestation

3.1. Création de nouveaux décors

Pour cette nouvelle édition des Médiévales, l'association Falaise Créa Décors s'engage à créer de nouveaux décors mentionnés ci-dessous :

- 10 supports pour les étendards achetés par la Ville de Falaise (*annexe 1, photo 1*). Ces supports doivent être légers et facilement transportables (*annexe 2, photo1*)
2 m de hauteur
- 2 drapeaux (soumis à l'autorisation des élus) (*annexe 2, photo 2*)
Diamètre du support 5,3 cm
- 1 nid géant de dragon géant avec 3 œufs (*annexe 2, photo 3*)
Nid de dragon : 3 m de diamètre
Œufs : 1 m de hauteur
- 1 œuf passe tête (*annexe 2, photo 4*)
1,50 m de hauteur
- Des empreintes de dragon (*annexe 2, photo 5*)
Longueur : 0.80 m
- 1 panneau indicateur recto verso au nom de la « Rue de la Roche » similaire à ceux réalisés les années précédentes.

3.2. Remise en état d'anciens décors

En complément, l'association Créa Décors s'engage à remettre en état et embellir certains décors. Il a été convenu de :

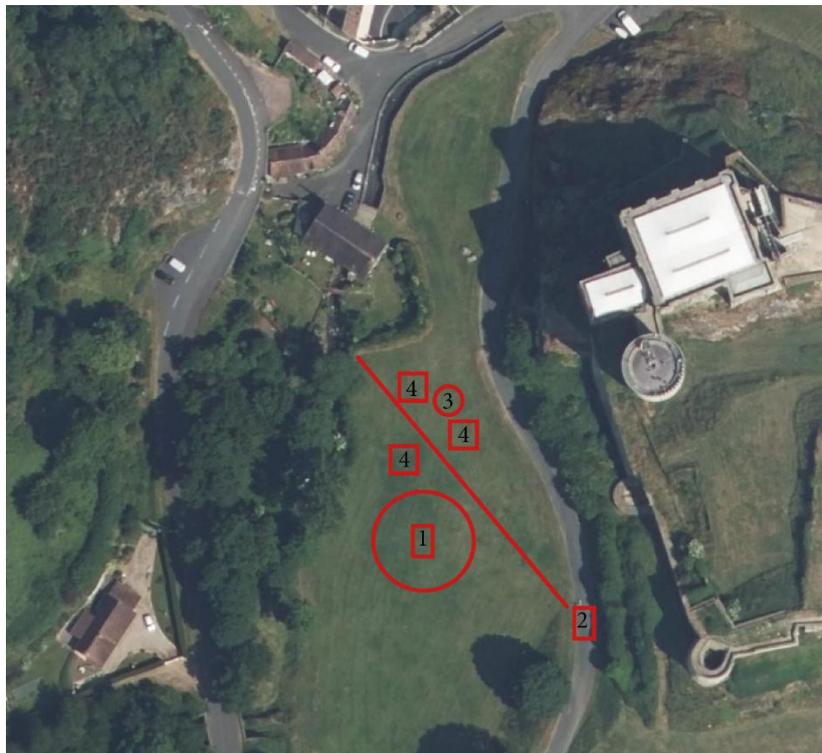
- Repeindre les 12 boucliers appartenant à la Ville de Falaise (*annexe 1, photo 2*) en respectant des motifs historiques de l'époque médiévale (*annexe 2, photo 6*)
- Utiliser une écriture gothique sur l'ensemble des panneaux indicateurs (*annexe 2, photo 7*).

3.3. Décors des éditions précédentes

Par ailleurs, il a été convenu que les décors mentionnés ci-dessous seront également réutilisés lors de cette nouvelle édition des Médiévales :

- 2 grandes tours (*annexe 3, photo 1*)
- 1 petite tour fantastique (*annexe 3, photo 2*)
- 1 fauteuil de style viking (*annexe 3, photo 3*)
- 1 fauteuil de style fantastique (*annexe 3, photo 4*)
- 1 bateau de style viking (*annexe 3, photo 5*)
- 6 soldats en bois (*annexe 3, photo 6*)
- 1 bouclier avec le logo de l'association Falaise Créa Décors (*annexe 3, photo 7*)
- 1 bouclier rond (*annexe 3, photo 8*)
- 2 boucliers en amande (*annexe 3, photo 9*)
- 1 drapeau de l'association Pique et Patch (*annexe 3, photo 10*)
- 3 petits bancs en bois (*annexe 3, photo 11*)
- 1 potence place des tavernes (*annexe 3, photo 12*)
- 13 panneaux indicateurs (*annexe 3, photo 13*)
- 1 pilori (*annexe 3, photo 14*)
- 1 mini château fort (*annexe 3, photo 15*)

- Implantation dans le Val d'Ante :
 - 1. Le nid géant de dragon avec 3 œufs, sécurisé par une barrière de protection
 - 2. Barrière de protection (piquet et cordage)
 - 3. L'œuf passe tête
 - 4. L'empreinte de dragon dans la partie sécurisée par la corde.



- Implantation Rue de la Roche :
 - 1. Le panneau indicateur « Rue de la Roche »
 - 2. Les 3 petits bancs en bois devant l'animation de l'accrotour.



- Implantation basse-cour du Château, passerelle et fossé :
 - 1. Un fauteuil de style viking à l'entrée de la basse-cour à côté de la salle avec la projection vidéo (porte Saint-Nicolas)
 - 2. 12 boucliers posés de chaque côté de la passerelle
 - 3. Un bateau de style viking dans le fossé
 - 3. Un bouclier rond à accrocher sur le bateau de style viking
 - 4. Un pilori après le bâtiment d'accueil avec un vis-à-vis donnant sur les donjons
 - 5. Un mini château fort dans le fossé à côté du bateau.



4.2. Partie gratuite – marché médiéval

- Implantation sur l'ensemble de la partie gratuite :
 - 6 soldats éparpillés sur l'ensemble du marché
 - 13 panneaux indicateurs.
- Implantation Place Guillaume-le-Conquérant
 - 1. Deux drapeaux à installer aux fenêtres de l'Hôtel de Ville
 - 1. Deux boucliers en amande à installer aux fenêtres de l'Hôtel de Ville
 - 2. Un drapeau de l'association Pique et Patch au niveau du square Ferrand
 - 3. Une potence de la place des tavernes.



- Implantation Place Belle-Croix :

- 1. Deux grandes tours à l'entrée de la place Belle-Croix
- 1. Un bouclier aux couleurs de l'association Falaise Créa Décors accroché sur une des tours
- 2. Une petite tour fantastique sur la place Belle-Croix
- 3. Un fauteuil de style fantastique sur la place Belle-Croix.



Toute modification d'implantation doit préalablement être validée par la cheffe de projet des Médiévales, Coline COURBIN, et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Engagements des deux parties

5.1. Engagements de l'association Falaise Créa Décors

L'association s'engage à :

- Créer et à remettre en état les décors mentionnés dans l'article 2 de la convention ;
- Faire régulièrement et mensuellement un état d'avancement sur le travail afin de dénouer des points bloquants et au besoin de réajuster la présente convention ;
- Installer, le vendredi 8 août, l'ensemble des décors pour la manifestation des Médiévales ;
- Désinstaller, le dimanche 10 août, à la fin de la manifestation, l'ensemble des décors des Médiévales.

5.2. Engagements de la Ville de Falaise

La Ville de Falaise s'engage à faciliter la création et la mise en place des décors en :

- Mettant à disposition une équipe de 8 bénévoles le vendredi 8 août à partir de 10 heures ;
- Prêtant un camion benne des Services Techniques le vendredi 8 août à partir de 9 heures, si ces derniers n'en ont pas besoin ;
- Offrant 5 entrées pour les Médiévales afin de favoriser le partenariat avec Leroy Merlin ;
- Mettant à disposition l'aire naturelle du camping municipal à l'association et à ses membres, du jeudi 7 au lundi 11 août 2025.

Article 5 – Annulation

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties signataire, à tout moment, un mois après la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception stipulant la volonté de dénoncer la convention.

Article 6 – Litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires, à Falaise, le 02/06/2025

Pour la Ville de Falaise,

Pour l'association Falaise Créa Décors,

Monsieur Grégoire DAGORN, 5^{ème} Adjoint en charge du tourisme et du patrimoine

ANNEXE 1

Matériels appartenant à la Ville de Falaise

**Photo 1**

Couleur : rouge et jaune

Matière : coton épais

Hauteur : 160 cm

Largeur : 75 cm

Boucle d'un diamètre maximum de 8 cm

Photo 2

ANNEXE 2

Inspirations pour la création de nouveaux décors

<p>Photo 1 Drapeaux</p>	
<p>Photo 2 Drapeaux</p>	
<p>Photo 3 Nid géant de dragon avec œufs</p>	

Photo 4
Un œuf passe-tête



Photo 5
Empreinte de dragon



Photo 6
Motifs médiévaux sur boucliers



	
<p>Photo 7 Ecriture gothique sur panneaux indicateurs</p>	

ANNEXE 3

Décors des éditions précédentes

Photo 1
2 grandes tours



Photo 2
1 petite tour fantastique



Photo 3
Fauteuil viking



Photo 4
Fauteuil fantastique



Photo 5
Bateau viking

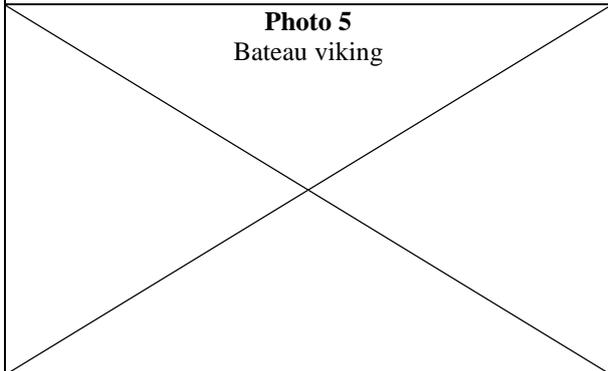


Photo 6
6 soldats en bois



Photo 7
Bouclier avec le logo Falaise Créa décors



Photo 8
Bouclier rond



Photo 9
2 boucliers en amande



Photo 10
Drapeau de l'association Pique et Patch

Photo 11
3 petits bancs en bois

Photo 12
1 potence « place des tavernes »



Photo 13
13 panneaux indicateurs

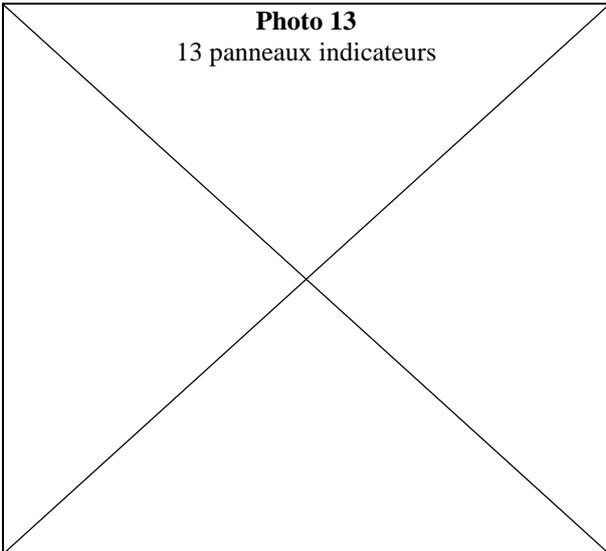


Photo 14
1 pilori



Photo 15
1 mini château fort



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

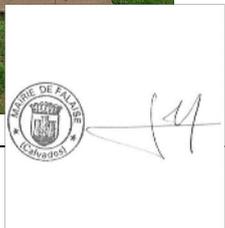
014-21140258 / 0250526-25-059a-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 02/06/2025

Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

LA VILLE DE FALAISE, service Château Guillaume-le-Conquérant, représentée par Monsieur Grégoire DAGORN, 5^{ème} Adjoint au Maire en charge du Patrimoine et du Tourisme, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal n° 25-013 ;

Ci-après dénommé « *La Ville de Falaise* »

- **D'une part** -

ET

L'ASSOCIATION LA MORA - GUILLAUME LE CONQUERANT, située 2 quai de la Jetée de l'Est 14600 Honfleur, représentée par Philippe CORDELIER ; co-président de l'association ;

Ci-après dénommé « *le Partenaire* »

- **D'autre part** -

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Falaise, Service Château de Guillaume-le-Conquérant, et le *Partenaire La Mora*, dans le cadre de la programmation des « *Médiévales de Falaise 2025* », les samedi 9 août et dimanche 10 août 2025.

Article 2 – Engagements du Partenaire

Le *Partenaire* s'engage à :

- Assurer la présence continue d'au moins deux personnes sur la durée de l'événement.
- Fournir les moyens humains et matériels pour la tenue de leur stand tout au long du week-end.
- Assurer l'animation de son stand, notamment par la distribution de dépliants de jeux pour les enfants, par des jeux médiévaux et par une modélisation vidéo de la construction du bateau la Mora.
- Mettre au service de l'organisateur toutes ses capacités professionnelles, à travailler dans le meilleur esprit et à ne pas nuire à l'image de l'organisateur.
- Communiquer sa présence aux *Médiévales de Falaise* par différents supports de communication à sa disposition. Par exemple, réseaux sociaux, newsletter, brochure, site internet de la structure, etc...
- Offrir, à titre gracieux, à l'équipe des *Médiévales* et à l'équipe du *Château Guillaume-le-Conquérant*, une visite de sa structure, après les *Médiévales*, dans des modalités qui restent à définir.
- Les personnes animant les stands des *Médiévales*, ainsi que d'autres membres de l'*association La Mora*, dans la mesure où elles sont en costume historique, ont également la possibilité de représenter la structure lors de la parade de présentation des compagnies ; le samedi soir à 19 h 30.

Article 3 – Engagements de la Ville de Falaise

La *Ville de Falaise* s'engage, en contrepartie de l'engagement du *Partenaire* décrit à l'article 1, à :

- Mettre à disposition un espace et l'appui technique nécessaire pour l'installation du *Partenaire*.
- Indiquer sa présence et son animation sur les différents supports de communication que nous avons à disposition, par exemple, les réseaux sociaux des *Médiévales de Falaise*, le flyer de programmation, le site internet de l'évènement.
- Prendre en charge le repas du samedi et dimanche midi pour les deux personnes assurant l'animation de son stand.
- Ces personnes peuvent aussi visiter les donjons lors des *Médiévales de Falaise 2025*, en dehors de leurs horaires d'animation et en accord avec le nombre de places disponibles.

Article 4 – Durée de l'engagement

Le partenariat est valable à compter de la date de signature de la présente convention par les deux parties, en vue des *Médiévales de Falaise 2025* les 9 et 10 août 2025.

Article 5 – Rémunération

En-dehors des engagements pris par les deux partis, articles 2 et 3 de la présente convention, aucun engagement financier d'une partie vis-à-vis de l'autre n'est à prévoir.

Article 6 – Captation et diffusion

La captation d'images et de vidéos, concernant la présence du *Partenaire* sur l'évènement, est accordée aux deux parties dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec un autre article de la présente convention.

La diffusion de ces captations est également accordée, incluant un éventuel usage commercial, dans la mesure où les deux parties se sont explicitement entendues sur les contenus concernés sans limite de temps après l'évènement.

Article 7 – Résiliation, Révision

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties de l'une des quelconques dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie. Ceci, avec effet immédiat une fois notifié par écrit et sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit pour tout motif d'intérêt général.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 8 - Litiges

En cas de contestation, litige ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation, avec diligence et bonne foi, dans le délai de deux mois.

À défaut d'accord amiable, tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Article 9 - Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver une stricte confidentialité concernant la présente convention ainsi que tout document, information, données, image, dessin ou graphique, quel qu'en soit le support, qu'elles pourront échanger ou dont elles disposent à l'occasion de son exécution.

Elles pourront cependant communiquer toutes informations utiles à l'exécution des présentes aux membres de leur personnel ou à leurs conseils extérieurs qui sont, par ailleurs tenus, par une obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera de produire ses effets, même après résiliation ou expiration de la présente convention, aussi longtemps que les informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Les *parties* s'engagent à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (en particulier, aux droits de marques ou de logos ou aux noms de domaine) à l'autre partie.

Article 10 – Confidentialité des données à caractère personnel - RGPD

Les informations recueillies pour la Mairie de Falaise ont pour finalité le partenariat mis en place avec le Partenaire dans le cadre des *Médiévales de Falaise 2025*. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données.

Fait à Falaise, le en trois exemplaires.

Pour le Partenaire

Philippe CORDELIER, « Association la Mora - Guillaume le Conquérant », co-président

Pour la Ville de Falaise

Monsieur Grégoire DAGORN, 5^{ème} Adjoint en charge du Tourisme et du Patrimoine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

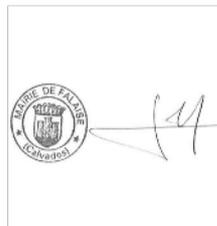
014-211402581-20250526-25-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025

DAGORN, 5^{ème} Adjoint en

Le Maire, par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre



La Société Ouest-France, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 300 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654 ayant son siège situé au 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9

Représentée par Fabienne Destombes, agissant en qualité de Responsable Marketing Promotion,

Tél : 0231155285 / fabienne.destombes@ouest-france.fr,

Ci-après dénommée, "**l'Editeur**"

D'une part

et



CHÂTEAU GUILLAUME LE CONQUÉRANT

Place Guillaume le Conquérant

14700 Falaise

SIREN : 211402581

Représenté par Coline COURBIN, agissant en qualité de Directrice

Dûment habilité(e) à cet effet,

Contact : Laura Friquet- laura.friquet@falaise.fr

Ci-après dénommé(e), "**le Partenaire**"

D'autre part

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

Le présent document a pour objet de définir les conditions juridiques, organisationnelles et financières du partenariat entre les Parties à l'occasion de la manifestation ci-après désignée :

CHATEAU DE FALAISE - Médiévales 2025.

La manifestation se déroulera sur la période : **Médiévales 2025**.

Toute évolution ou toute modification ultérieure des modalités d'exécution des Prestations ou du contenu des Prestations telles que prévues à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le présent partenariat est conclu à titre strictement promotionnel. Sauf en cas de disposition expresse contraire prévue dans la présente convention, ce partenariat n'a pas pour objet de garantir au Partenaire la fourniture d'un contenu à visée rédactionnelle sur l'événement concerné.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'EDITEUR

L'Editeur s'engage à :

⇒ Bloc(s) dans Newsletter(s) de l'Editeur

Pour promouvoir ce partenariat sur les supports numériques de l'Editeur, l'Editeur s'engage à mettre à disposition un bloc promotionnel (avec un lien cliquable) selon les modalités suivantes :

- **Newsletter(s) : OF - Locale Caen / Falaise / Argentan**
- Format (en pixels) : 300 L x 250 H
- Sur la période du **22/07/2025 au 28/07/2025**

A noter :

Le fichier au format JPEG (max. 150 ko) et le lien de la page d'atterrissage sont à envoyer par mail :

- à promotion.normandie@ouest-france.fr copie Fabienne Destombes, fabienne.destombes@ouest-france.fr ,

- au plus tard 15 jours avant la date de parution

⇒ Evènement LaPlace – jeu à destination des abonnés

Pour promouvoir ce partenariat dans la rubrique LaPlace sur le site internet de l'Editeur, l'Editeur s'engage à donner une portée qualitative à l'annonce de l'évènement partenaire en proposant aux abonnés des conditions privilégiées selon les modalités suivantes:

- **Bénéficiaires : abonnés de Ouest-France**
- **Dates de mise en ligne : du 09/07/2025 au 29/07/2025**
- Le Partenaire sera présent sur la rubrique dédiée LaPlace avec un lien vers son site internet
- L'évènement sera présent dans la newsletter LaPlace envoyée aux abonnés
- Conditions de retrait du gain : **envoie par voie postale**

Quantité	Dotation
30	Entrées pour les médiévales de Falaise - 1 adulte et 1 enfant

A noter :

Le(s) visuel(s) utilisé(s) pour promouvoir cet(ces) événement(s) sur le site LaPlace doit(vent) être sans texte ni logo, type photo de presse (Format paysage: 15 cm L x 10 cm H ou 1200 px L x 900 px H, en JPEG haute définition).

Pour la gestion de cet engagement, les éléments (visuels, textes descriptifs, lien vers le site partenaire) sont à envoyer par email :

- à promotion.normandie@ouest-france.fr copie Fabienne Destombes, fabienne.destombes@ouest-france.fr

- **au plus tard 15 jours avant la date de mise en ligne**

⇒ Encart LaPlace

Pour promouvoir ce partenariat dans le journal, l'Editeur s'engage à assurer la parution d'encart(s) selon le plan de parution suivant :

- Dans Ouest-France
- En quadrichromie
- Format (en mm) : **Quotidien - L106 (2 col) x H105**

Cet encart paraîtra selon les date(s) et zone(s) suivantes:

Date de parution	Zone d'édition
16/07/2025	Calvados /Orne

A noter :

Le(s) visuel(s) pour promouvoir cet(ces) événement(s) sur le site LaPlace doit(vent) être sans texte ni logo, type photo de presse (en JPEG haute définition). Les éléments (visuels, texte descriptif, les logos Partenaires éventuels (4 maximum), lien vers le site Partenaire) sont à envoyer par mail :

- à promotion.normandie@ouest-france.fr copie Fabienne Destombes, fabienne.destombes@ouest-france.fr

- **au plus tard 15 jours avant la date de parution**

L'encart sera réalisé par l'Editeur selon sa charte graphique.

La (les) date(s) de parution reste(nt) sous réserve de modifications liées à l'encombrement de l'information.

⇒ Visualisation et objets publicitaires

Pour promouvoir ce partenariat sur le lieu de la manifestation, l'Editeur s'engage à mettre à disposition du Partenaire la visualisation listée ci-dessous.

Quantité	Détail
1	Roll up Ouest-France

Le partenaire a conservé le matériel de l'édition 2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

⇒ Exclusivité

Le Partenaire réserve à l'Editeur l'exclusivité du partenariat pour la presse quotidienne régionale et

sur tous ses supports notamment papier, internet, réseaux sociaux, pendant toute la durée de l'événement.

⇒ Présence du logo Editeur

Le Partenaire fera figurer le logo de l'Editeur sur l'ensemble des supports de communication liés à l'événement. Un bon à tirer (BAT) devra être soumis à l'Editeur avant impression des supports. Un justificatif de chaque support devra être fourni à l'Editeur.

⇒ Dotation

Pour promouvoir le partenariat, le Partenaire s'engage à apporter la dotation suivante à l'Editeur :

Quantité	Détail	Valeur unitaire (en €)
30	Entrées pour les médiévales de Falaise - 1 adulte et 1 enfant	10

Cette dotation sera réservée aux lecteurs et/ou abonnés de l'Editeur.

Modalités de récupération :

Les 30 packs duo seront envoyés par courrier aux gagnants. Le Château de Falaise enverra les places à partir du 20 juillet à l'adresse suivante :

Service courrier de Ouest-France

Jean-Paul Ségaud
Service courrier Ouest-France
10 rue du Breil 35000 Rennes

Le service courrier de Rennes se chargera d'envoyer les places aux gagnants accompagnées d' un courrier.

⇒ Mise en place du matériel de visualisation de l'Editeur

Pour promouvoir le partenariat et la marque de l'Editeur, le Partenaire s'engage à autoriser et/ou assurer la mise en place, à des endroits stratégiques précisés entre les parties, du matériel de visualisation listé dans les engagements de l'Editeur.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Pour rappel, la valeur du dispositif de l'Editeur est de 5 789,00 € HT, et la valeur du dispositif mis en place par le Partenaire est de 300,00 € HT.

Toutefois, chacune des parties fournira gracieusement ses prestations à l'autre partie.

ARTICLE 5 : DURÉE DU PARTENARIAT

Le présent partenariat est conclu du 16/6/2025 au 10/8/2025 inclus.

Avant la fin de la convention, les deux parties se rapprocheront pour reconduire éventuellement ce partenariat et définir, le cas échéant, les nouvelles conditions de leur collaboration et ce de manière expresse.

Le partenaire s'engage à détruire les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et transmis par l'Editeur. A cette fin, le partenaire fournira une attestation de destruction à l'Editeur 15 jours après l'expiration du contrat.

ARTICLE 6 : ANNULATION - REPORT DE L'EVENEMENT

I. Annulation

En cas d'annulation pure et simple de l'événement, à l'initiative de l'organisateur dûment justifiée, pour notamment raison de force majeure telle que définie à l'article 8 de la présente convention ou quelque cas fortuit, ou par décision administrative, les parties s'engagent mutuellement à ne pas se réclamer d'indemnités d'aucune sorte.

Il sera procédé à un arrêté des comptes entre les parties.

Les sommes déjà engagées par l'organisateur pour la préparation de l'évènement et les prestations réalisées permettant la visibilité du partenaire ne seront pas restituées.

II. Report

En cas de report de l'événement pour les mêmes raisons que celles prévues au paragraphe précédent, les parties décident de convenir par avenant des modalités financières de ce report sans remise en cause de la participation financière du partenaire. Il ne sera alors pas demandé au partenaire un complément de participation.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des Parties tels que prévus à la présente Convention;
- si l'une des Parties venait cesser son activité, se déclarait ou serait déclarée en état d'insolvabilité, entrerait en liquidation légale ou volontaire judiciaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Cette résiliation interviendra de plein droit dans le mois de la réception d'une lettre recommandée de résiliation par la Partie défaillante. Dans ce cas, aucune indemnité de rupture ne sera due de part ni d'autre.

Toutefois, les Parties se rapprocheront à l'effet de convenir des modalités de remboursement des sommes déjà versées.

En cas de manquement grave par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation du contrat aux torts de l'autre Partie, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les Parties déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution du partenariat par son personnel ou ses collaborateurs.

Chaque Partie s'engage à maintenir cette garantie pendant toute la durée de la présente convention et à fournir à l'autre Partie, lors de la signature de la présente convention, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, couvrant tous dommages aux biens et personnes consécutifs ou non ayant lieu dans le cadre ou en relation avec le partenariat pendant la durée de la présente convention, en cours de validité et mentionnant :

- la totalité de son activité déclarée à l'assureur,
- les conditions de garantie (plafond, franchise et principales exclusions) par sinistre,
- le règlement des primes.

Chaque Partie devra pouvoir justifier à tout moment, à la demande de l'autre Partie, du paiement de ses primes. Chaque Partie transmettra spontanément sa nouvelle attestation annuelle. Chaque Partie s'engage à ce que sa couverture d'assurance lors de son ou ses renouvellements soit au moins aussi complète et bonne en termes de montants d'indemnisation et de plafonds notamment que celle existant au jour de la signature de la présente convention.

Chacune des Parties renonce à recours contre la Partie qui serait à l'origine d'un dommage subi dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE - ANNULATION

La présente convention sera annulée de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence et le présent article rendant impossible son exécution et ce sans qu'aucune indemnité ne soit à verser par l'une des Parties à l'autre.

Dans le cadre de la présente convention sont en particulier assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité des lieux suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme,
- les émeutes,
- les épidémies ou pandémies,
- des menaces graves pesant sur la sécurité des personnes et des biens,
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente,
- la grève interne ou externe aux Parties.

Toutefois, compte tenu de la présente convention en cas de force majeure, les Parties s'engagent tout d'abord à faire leurs meilleurs efforts pour reporter d'un commun accord l'évènement ou poursuivre l'exécution de la présente convention selon un mode à définir, même dégradée.

Si l'empêchement est définitif (au-delà de 90 jours à compter de l'évènement), la convention sera résolue de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations dans les obligations prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code Civil.

En cas d'annulation pure et simple de l'évènement, à l'initiative de l'organisation, dûment justifié par notamment un cas de force majeure ou par décision administrative, il sera procédé à un arrêté des comptes.

Les sommes déjà engagées par l'organisation pour la préparation de l'évènement et la prestation réalisée permettant la visibilité du Partenaire, seront dûes par le Partenaire et s'imputeront si besoin sur l'acompte déjà versé par le Partenaire.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Ouest France s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen sur la protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL). Ces dispositions figurent en annexe à la présente convention.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

I. Droits sur les signes distinctifs

Les Parties reconnaissent avoir tous les droits relatifs aux noms, noms de domaines, marques, logos, sites et tout autre signe nécessaire à l'exécution des présentes, ci-après les Signes Distinctifs. Chacune des Parties reste seule propriétaire de ses droits.

Chaque Partie s'engage à respecter l'intégralité des droits de l'autre Partie sur ses Signes Distinctifs et s'interdit notamment de susciter toute confusion dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit, et par quelque mode que ce soit.

Les Signes Distinctifs respectifs des Parties sont mis à disposition par chacune d'elle au profit de l'autre uniquement dans le cadre de l'exécution du Contrat, notamment en vue de promouvoir leur partenariat. Cette autorisation n'entraîne ni cession ni transmission d'un droit quelconque sur lesdits Signes Distinctifs, ce que chaque Partie reconnaît et accepte expressément.

Chacune des Parties s'engage, en dehors de l'exécution du Contrat, à ne pas utiliser de quelque manière que ce soit les Signes Distinctifs de l'autre Partie.

Les Parties conviennent expressément qu'elles n'apporteront aucune modification, altération ou adjonction dans la reproduction des Signes Distinctifs de l'autre Partie.

Chaque Partie garantit que l'usage, par l'autre Partie, des Signes Distinctifs dont elle a la jouissance ne porte atteinte aux droits d'aucun tiers.

Toute autre exploitation par chacune des parties des noms et/ou logotypes de l'autre partie devra au préalable faire l'objet d'une autorisation écrite de la partie détentrice des droits sur ces noms et/ou logos.

A l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'engagent à cesser et faire cesser l'utilisation des signes distinctifs de l'autre et à détruire tout objet ou document en portant mention. Les Parties devront procéder et faire procéder à cette destruction au plus tard dans les 30 (trente) jours suivant l'expiration du Contrat et le notifier par écrit à l'autre.

II. Droits d'auteurs

L'Editeur est titulaire des droits d'auteur sur les contributions publiées dans ses colonnes, sur les sites internet qu'elle édite et sur les réseaux sociaux dont elle est l'auteur. Le Partenaire ne saurait reproduire ces contributions sur quelque support que ce soit sans avoir obtenu l'autorisation expresse préalable de l'Editeur.

III. Garanties des parties

Chacune des Parties est responsable, chacune en ce qui la concerne, de l'obtention et du paiement de tous les droits et autorisations nécessaires pour la diffusion des messages, de l'image des personnes représentées ou des participants à l'événement et autres éléments qu'elle fournit, et tient à cet égard l'autre Partie quitte et indemne de tout recours, litige ou action de tout tiers qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou Partie des messages et autres éléments fournis, ainsi que les frais y compris contentieux, pouvant en résulter.

ARTICLE 12 : CLAUSE ANTICORRUPTION

Ouest-France entend appliquer son niveau d'éthique à la lutte contre la fraude et la corruption. Il exige donc que toute personne ou société adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

En conséquence, tout contractant de Ouest-France, ci-après « Cocontractant », s'engage à respecter irrévocablement la réglementation en vigueur relative à la lutte contre la fraude et la corruption (Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique), les recommandations de l'Agence Française anticorruption ainsi que les dispositions stipulées dans le présent article. Le Cocontractant mettra en œuvre tout changement de réglementation relatif à la lutte contre la fraude et la corruption.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux présentes stipulations sera considéré comme un manquement grave autorisant Ouest-France, si bon lui semble, à résilier la présente convention sans préavis ni indemnité, et sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Ouest-France pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent Contrat :

- respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Ouest-France au titre du non-respect de la réglementation existante ayant trait à la lutte contre la corruption ;
- mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- informera Ouest-France sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier, ou de toute autre nature, à l'occasion de l'exécution de la présente convention ;
- fournira toute assistance nécessaire à Ouest-France pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemniserà Ouest-France de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Ouest-France à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Ouest-France, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre de la présente convention ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Ouest-France à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

ARTICLE 13 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La présente convention exprime l'intégralité des accords intervenus entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Il remplace et annule toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être antérieurement conclues entre les Parties à cet égard et ne pourra être modifié que par un nouvel accord ou un avenant conclu par écrit entre les Parties.

En conséquence, tous les autres documents que les Parties ont pu échanger relativement à la réalisation des Prestations n'ont pas de valeur contractuelle et ne leur sont pas opposables.

ARTICLE 14 : NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de s'abstenir, à un moment quelconque, de se prévaloir de l'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations résultant d'une clause de la présente convention ne signifie pas renonciation par ladite Partie aux droits conférés par ladite clause ou toute autre clause du présent Contrat.

ARTICLE 15 : VALIDITE DU CONTRAT

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision collective d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.

ARTICLE 16 : DIFFERENDS – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les Parties, la présente convention est soumise au droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher ensemble, préalablement à toute action judiciaire, une solution à tout litige qui surviendrait relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente Convention. A cet effet, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de la réception par une Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'autre Partie notifiant les raisons du litige.

Faute d'accord amiable dans le délai d'un (1) mois suivant la date de réunion visée au paragraphe précédent, le litige sera soumis au Tribunal de commerce de Rennes, seul compétent de convention expresse, sauf en ce qui concerne la compétence spéciale du Tribunal de Grande Instance de Rennes.

Fait à Caen le 30/04/2025,

En 2 exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu 1 exemplaire.

Le Partenaire
Coline COURBIN
Directrice

L'Editeur
Fabienne Destombes
Responsable Marketing Promotion

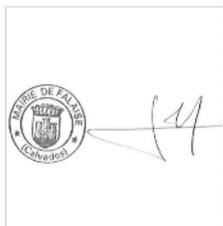
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Notification : 02/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration pour le CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1 - CREATION DE POSTE PERMANENT DE LA VILLE DE FALAISE

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-8 à L. 332-14 et L352-4 du Code Général de la Fonction Publique du 23 février 2022 en vigueur au 1^{er} mars 2022.

	NUMERO DE POSTE	DIRECTION SERVICE	EMPLOI	FILIERE ET CADRE D'EMPLOI	GRADES A CREER	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Création de postes d'agent d'animation	263	DSES/CSC Secteur Enfance Jeunesse	AGENT D'ANIMATION	ANIMATION ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Pl 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Pl 1 ^{ère} classe	C	1	20/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} juin 2025
	264		AGENT D'ANIMATION	ANIMATION ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation Adjoint d'animation Pl 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation Pl 1 ^{ère} classe	C	1	20/35 ^{ème} à compter du 1 ^{er} juin 2025
TOTAL CREATION DE POSTE							2	

2 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES : Art L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Il est proposé de créer des emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de répondre aux besoins ponctuels de certains services (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans les secteurs de l'animation, de la culture, du tourisme et des services techniques. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

I – CENTRE SOCIOCULTUREL

Pour les vacances d'été 2025 :

Du 6 juin au 1^{er} août 2025 inclus et par cycles de travail variables :

- 15 postes d'agent d'animation à temps non complet (21.27/35^{ème})

Du 7 juillet au 1^{er} août 2025 inclus et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet (27.69/35^{ème}) pour le Centre de Loisirs 6/11 ans
- 1 poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet (22.16/35^{ème}) pour le Centre Maternel

Pour les vacances d'automne 2025 :

Du 27 septembre au 31 octobre 2025 inclus et par cycles de travail variables :

- 10 postes d'agent d'animation à temps non complet (18.33/35^{ème})

Du 20 au 31 octobre 2025 inclus et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet (28.32/35^{ème}) pour le Centre de Loisirs
- 1 poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet (25.18/35^{ème}) pour le Centre Maternel

II – SPORTS ET ENTRETIEN BATIMENTS

Pour les vacances d'été 2025 (passeport été) :

Du 4 au 22 août 2025 inclus et par cycles de travail variables :

- 3 postes d'agent d'animation à temps complet
- 1 agent de restauration à temps non complet (21.86/35^{ème})

III - SERVICE CULTUREL

Du 1^{er} au 31 juillet 2025 inclus :

- 1 poste d'agent d'accueil à temps non complet (16.62/35^{ème})

IV - MUSEE DES AUTOMATES

Du 1^{er} juillet au 31 août 2025 inclus

- 1 poste d'agent d'accueil à temps non complet (17.50/35^{ème})

Du 20 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus

- 1 poste d'agent d'accueil à temps non complet (17.50/35^{ème})

3 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES : Art L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Il est proposé de créer des emplois temporaires afin de répondre aux exigences de continuité des services concernés (article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois pour accroissement temporaire d'activité sont prévus pour faire face à des activités spécifiques d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les différents secteurs d'activité de la Ville de Falaise. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

1 – Ville de Falaise du 1^{er} juin au 31 décembre 2025

- 2 postes d'agent technique à temps complet
- 1 poste d'agent administratif à temps complet
- 1 poste d'agent d'animation à temps complet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[014-211402581-20250526-23-057-DE]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2025
Boulogne-Bretagne

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY



REGLEMENT INTERIEUR
NAVETTE INTER-QUARTIERS
LA NAVETTE

Version 1 – En vigueur à partir du 03/06/2025

Article 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voyageurs du service de navette inter-quartiers, dit « La Navette », organisé par la Ville de Falaise. Il définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent utiliser le service de transport, ainsi que leurs droits et obligations. Ce règlement est considéré comme lu et approuvé par l'utilisateur dès lors qu'il emprunte la navette inter-quartiers. Ce règlement sera présent dans la navette inter-quartiers et sur le site Internet de la Ville de Falaise.

Article 2 : PRESENTATION DU SERVICE

La navette inter-quartiers est un service de transport mis à disposition, à titre gracieux, et développé à titre expérimental par la Ville de Falaise pour une durée maximale de quatre ans.

L'itinéraire est prédéfini suite à l'analyse des résultats du questionnaire soumis aux Falaisiens. Ce service de transport urbain dessert uniquement les arrêts mentionnés dans la fiche horaire et listés en annexe. Ceux-ci sont matérialisés par un poteau sur lequel sont affichés les horaires.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas solliciter une modification de l'itinéraire ou des arrêts auprès du conducteur. La Ville de Falaise, en tant que gestionnaire du service, peut décider de modifier l'itinéraire et des arrêts pour améliorer le service et son appropriation par les Falaisiens.

Les horaires de passage mentionnés sur la fiche-horaire le sont à titre indicatif et peuvent varier en fonction des aléas de la circulation. Le passage à un arrêt peut être annulé en cas de contraintes d'accès (travaux, voie fermée, ...). L'annulation de l'arrêt sera notifiée sur le poteau concerné et sur le site Internet si l'annulation est de longue durée.

Le véhicule offre huit places assises et ne pourra, en aucun cas, accueillir de personnes supplémentaires.

Article 3 : ACCES AU SERVICE

Les usagers souhaitant monter dans le véhicule de « La Navette » doivent se tenir de façon visible au point d'arrêt (du côté de la route où le véhicule doit s'arrêter). A l'arrivée du véhicule, ils doivent effectuer un signe au conducteur en tendant le bras franchement et assez tôt, afin de lui indiquer leur volonté de monter à bord. Les voyageurs sont admis dans le véhicule dans la limite des places disponibles. Le véhicule n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Une fois à bord, les usagers prennent place dans le véhicule de façon à ne pas gêner la circulation des autres passagers, ni empêcher la montée et la descente du véhicule. Il pourra être nécessaire que certains usagers descendent du véhicule pour laisser la place aux passagers descendants. Tous les voyageurs devront être assis.

Le conducteur annoncera le prochain arrêt à chaque arrêt, ce qui permettra aux passagers de faire connaître leur intention de descendre et éventuellement de se positionner correctement dans le véhicule. L'intention de descendre doit être exprimée clairement et suffisamment tôt afin de permettre au conducteur d'arrêter sans danger son véhicule et d'assurer au passager le temps de descendre du véhicule. La montée et la descente se feront uniquement lorsque le véhicule sera complètement arrêté et les portes ouvertes.

Après être descendu, la Ville de Falaise recommande aux voyageurs voulant traverser d'attendre que le véhicule soit suffisamment éloigné pour assurer leur visibilité.

Les places sont destinées prioritairement aux personnes en perte de mobilité et aux personnes âgées de plus de 65 ans. Lorsque ces places sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs, à condition que ces derniers les cèdent immédiatement aux ayants droit lorsqu'ils en feront la demande directement ou par l'intermédiaire du conducteur.

Transport d'enfants en bas-âge : Les enfants de moins de dix ans doivent être accompagnés par une personne majeure ou, à défaut, par un enfant de plus de 12 ans. Ces enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de l'accompagnateur qui doit prendre toutes les précautions nécessaires à leur sécurité, aussi bien à la montée, qu'à la descente et qu'au cours du transport.

Transport d'animaux : Il est admis dans le véhicule affecté au service :

- les animaux domestiques de petite taille, à condition d'être transportés dans un panier ou un sac prévu à cet effet (pour les chats) ou tenus et sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire (pour les chiens). Ces animaux ne doivent en aucun cas salir les lieux, incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard, ni occuper une place assise ;
- les chiens d'aveugles ou d'assistance (accompagnant les personnes handicapées quel que soit le handicap), conformément à l'article 88 de la loi du 30 juillet 1987.

L'exploitant ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qui leur auraient été causés. En revanche, les propriétaires seront tenus responsables des dégâts occasionnés par leurs animaux.

Ne sont pas admis dans le véhicule affecté au service :

- les chiens 1^{ère} catégorie et 2^{ème} catégorie ne sont pas admis dans le véhicule pour des questions de place et de sécurité ;
- tous autres animaux (insectes, rongeurs, reptiles, ...).

Transport d'objets : Les paquets, colis ou bagages peu volumineux sont admis dans le véhicule affecté au service. Ces objets sont sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de forte affluence, il est demandé de ne pas occuper les sièges avec des effets personnels, colis ou autres objets. Les voyageurs devront veiller à chaque descente de la navette urbaine de ne pas oublier, dans celle-ci, d'effets personnels.

En cas de vol ou de perte, la responsabilité de la Ville de Falaise ne pourra pas être engagées. Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel pourront être récupérés auprès de la Ville de Falaise. Ils seront conservés pendant une période d'un an et un jour. A l'issue de cette période, ils deviendront la propriété de la Ville de Falaise.

Ne sont admis que les bagages pouvant tenir aux pieds de l'utilisateur, sur ses genoux ou dans le coffre de la navette. Ne sont pas admis dans le véhicule affecté au service :

- les bagages encombrants qui gêneraient la circulation à bord ou obstrueraient la montée et la descente des autres voyageurs ;
- les bagages qui contiennent des matières dangereuses (produits polluants, inflammables ou toxiques) ou de nature à incommoder les autres voyageurs ;
- les armes ou autres objets dangereux ;
- les vélos.

Article 4 : REGLES D'USAGE

A bord, il est interdit :

- de fumer ou de vapoter (conformément aux articles L.3512-8 et L.3513-6 du Code de la Santé publique) ;
- d'être en état d'ivresse ;
- de boire ou de manger ;
- d'abandonner des détritiques ;
- de mettre les pieds sur les sièges ;
- de souiller ou de détériorer le matériel ;
- de troubler la tranquillité des voyageurs ;

- de distribuer des tracts, de solliciter la signature de pétitions, de quêter ou de vendre des objets ;
- de gêner l'ouverture ou la fermeture des portes ;
- de manœuvrer les dispositifs de sécurité sans motif.

L'utilisation de smartphone ou tout autre appareil électronique doit se faire à usage strictement personnel avec des oreillettes ou casque d'écoute, de manière à ne pas occasionner de gêne pour les autres voyageurs.

La navette étant un transport collectif, il est demandé aux usagers de respecter les règles d'hygiène et de santé publique. En cas de crise sanitaire, le port du masque pourra être rendu obligatoire.

Les usagers du service doivent se comporter de façon courtoise envers le conducteur et les autres passagers. Ils devront respecter impérativement le présent règlement ainsi que les éventuelles consignes données par le conducteur. Le conducteur se réserve le droit d'exclure tout passager pouvant nuire à la sécurité ou à la quiétude du service ou des passagers. Le conducteur procédera à un avertissement préalable sauf s'il considère que l'enjeu de sécurité est éminent.

Il est également autorisé à refuser l'accès aux véhicules à un usager ayant un comportement induisant manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité excessive, violences diverses, ...).

En cas de refus d'obtempérer du passager, le conducteur se réserve le droit de faire appel à la Police Municipale.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules. Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Municipale ou la Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Article 5 : RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Toute demande de renseignements ou réclamations se fait à la Mairie de Falaise - Hôtel de Ville - Place Guillaume le Conquérant - 14700 FALAISE. L'utilisateur devra alors fournir les informations précises relatives à l'incident en question (date, heure, nature de l'incident, exemples retard, transport non réalisé, refus de prise en charge, problème lié à la qualité du service, ...). De plus, pour information, l'ensemble des documents d'organisation du service (plan du réseau, fiche-horaires, ...) sont consultables sur le site Internet de la Ville, dans l'onglet dédié.

Article 6 : VALIDITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération n° 2025- du Conseil Municipal du 26 mai 2025. À tout moment, la Ville de Falaise se donne le droit d'apporter au présent règlement toutes modifications nécessaires au bon déroulement du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20250526-25-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2025
Notification : 30/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation,
Le Maire,
Hervé MAUNOURY

